

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5° SEANCE

Séance du Jeudi 11 Octobre 1984.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2586).
2. — Dépôt du rapport annuel de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (p. 2586).
3. — Rappel au règlement (p. 2586).  
MM. André Fosset, le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
4. — Questions au Gouvernement (p. 2586).  
*Prélèvement de 2 p. 100 sur les impôts locaux* (p. 2587).  
Question de M. Michel Durafour. — MM. Michel Durafour, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.  
*Stockage de déchets radioactifs dans le département de l'Indre* (p. 2587).  
Question de M. Guy Besse. — MM. Guy Besse, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.  
*Prix du blé* (p. 2588).  
Question de M. Jean Roger. — MM. Jean Roger, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.  
*Pouvoir d'achat des personnels à l'étranger* (p. 2588).  
Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.  
*Réforme de l'indemnisation du chômage* (p. 2589).  
Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Tornade des 11 et 12 juillet 1984 dans le département des Vosges* (p. 2590).

Question de M. Christian Poncelet. — MM. Christian Poncelet, Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

*Lutte contre l'insécurité* (p. 2591).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Moyens de la décentralisation* (p. 2593).

Question de M. Paul Séramy. — MM. Paul Séramy, Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).

*Inquiétudes du monde agricole* (p. 2594).

Question de M. René Ballayer. — MM. René Ballayer, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Rapports entre le Gouvernement et la Haute Autorité de la communication audiovisuelle* (p. 2595).

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Pierre-Christian Taittinger, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

*Diminution de cotation de certains actes médicaux* (p. 2596).

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. — MM. Jean-Pierre Fourcade, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Réduction de la course aux armements* (p. 2597).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).

*Politique de l'emploi des jeunes* (p. 2598).

Question de MM. Camille Vallin et Roland Courteau. — MM. Camille Vallin, Roland Courteau, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Suppression d'emplois aux Charbonnages de France* (p. 2599).

Question de M. André Delelis. — MM. André Delelis, Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).

*Industrie sucrière en Guadeloupe* (p. 2600).

Question de M. Georges Dagonia. — MM. Georges Dagonia, Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).

*L'emploi dans la haute vallée de l'Aude* (p. 2600).

Question de M. Pierre Bastié. — MM. Pierre Bastié, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

5. — Candidatures à une commission spéciale (p. 2601).
6. — Demande en autorisation de poursuites. — Candidatures à la commission (p. 2601).
7. — Communication du Gouvernement (p. 2601).
8. — Candidature à une commission (p. 2601).
9. — Conférence des présidents (p. 2601).
10. — Service public des télécommunications. — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 2602).

Discussion générale : MM. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie) ; Jean Colin, en remplacement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques. Clôture de la discussion générale.

Art. 6 (p. 2602).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, René Martin. — Adoption.  
Suppression de l'article.

Art. 7 (p. 2603).

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2603).

MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 2603).
12. — Demande en autorisation de poursuites. — Nomination des membres de la commission (p. 2603).
13. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 2603).
14. — Renvois pour avis (p. 2603).
15. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2604).
16. — Transmission de projets de loi (p. 2604).
17. — Dépôt de rapports (p. 2604).
18. — Ordre du jour (p. 2604).

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 9 octobre 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de Mme la présidente de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, en application de l'article 22 de la loi du 29 juillet 1982, le rapport annuel de la Haute Autorité.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 3 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. André Fosset.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Monsieur le président, l'article 37, alinéa 3, de notre règlement dispose qu'un sénateur peut toujours obtenir la parole après un membre du Gouvernement.

Approuvée par le Conseil constitutionnel, cette disposition constitue un droit qui ne saurait être prescrit du seul fait de la tribune choisie par le Gouvernement pour s'exprimer, en particulier si, par la voie du service public de la télévision, il s'efforce d'expliquer sa politique au pays. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Or, nous avons appris ces derniers jours que le Premier ministre avait exigé — et finalement obtenu — de T.F. 1 un quart d'heure d'antenne hebdomadaire pour exprimer le point de vue du Gouvernement sur les grandes questions d'intérêt général. Monsieur le président, au moment où vous avez saisi la Haute Autorité du déséquilibre flagrant de l'information, on goûtera toute la saveur de cette démarche qu'aucun gouvernement n'avait osée jusqu'à présent !

**M. André Méric.** C'est pas vrai !

**M. André Fosset.** En tout état de cause, il importe que soit respecté le droit de réponse réglementaire du Parlement, que l'opposition a le devoir d'exercer.

C'est pourquoi, monsieur le président, je me permets de vous suggérer de bien vouloir intervenir auprès de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle pour que, conformément à une saine conception de la démocratie, l'opposition parlementaire soit mise en mesure, selon les modalités qu'il appartiendra à cette Haute Autorité de définir, d'exercer son droit de réponse avec la même fréquence et la même durée que celles que s'est octroyées le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. William Chervy.** Jaloux !

**M. le président.** Monsieur Fosset, à ma connaissance, rien n'a été décidé !

**M. André Méric.** Des rappels au règlement comme cela, je peux en faire tous les jours !

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère,** ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais cru comprendre que M. Taittinger devait poser une question aujourd'hui sur ce sujet. Naturellement, si elle est maintenue, il y sera répondu.

Cela dit, monsieur Fosset, il est peut-être des mots qu'il ne faudrait pas employer. Quand vous dites que M. le Premier ministre a « exigé » de T.F. 1 un droit de passage, c'est faux, complètement faux ! Par ailleurs, lorsque vous parlez de la Haute Autorité, je regrette que les gouvernements successifs que vous avez soutenus n'aient jamais songé à la créer et qu'il ait fallu attendre un gouvernement de gauche pour qu'enfin la liberté soit respectée à la télévision, ce qui n'avait jamais été le cas auparavant ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.* — *Protestations sur celles de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** L'incident est clos.

— 4 —

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je rappelle l'ordre de passage des groupes et leur temps de parole respectif pour la séance de ce jour :

— groupe de la gauche démocratique, dix minutes ;

— réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, sept minutes ;

- groupe du rassemblement pour la République, vingt-deux minutes ;
- groupe de l'union centriste, vingt-sept minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-neuf minutes ;
- groupe communiste, neuf minutes ;
- groupe socialiste, vingt-six minutes.

PRÉLÈVEMENT DE 2 P. 100 SUR LES IMPÔTS LOCAUX

**M. le président.** La parole est à M. Durafour.

**M. Michel Durafour.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Elle concerne l'article 26 du projet de loi de finances pour 1985 qui institue un prélèvement de 2 p. 100 sur les produits à recouvrer au titre des impôts locaux perçus par voie de rôle.

Comme tous les membres de cette assemblée, j'ai appris avec beaucoup de plaisir que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait adopté un amendement tendant à supprimer ce prélèvement de 2 p. 100. Cela dit, le gage n'est pas arrêté ; cette procédure me paraît assez mystérieuse puisque l'article 40, en l'occurrence, ne paraît pas s'être appliqué.

Il semble également que le Gouvernement, en la circonstance, ait laissé le soin à la commission des finances de l'Assemblée nationale de déterminer ce gage. Or, je pense que sur un sujet aussi grave, et qui engage naturellement sa politique du fait des recettes à trouver, le Gouvernement a une idée.

Vous me répondez sans doute, monsieur le ministre, que le Parlement est souverain et que, par conséquent, il peut lui appartenir effectivement de dégager ces 3 milliards de francs. Si vous me le permettez, je poserai ma question sous une autre forme : vers quel type de recettes de compensation ou de remplacement irait la préférence du Gouvernement ? (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Il est évident, monsieur Durafour, que cette question préoccupe tous les élus. Je rappellerai cependant, avant de vous répondre plus précisément, de quoi il s'agit exactement, car il n'est pas mauvais de le préciser.

Comme vous le savez, l'Etat avance aux collectivités locales le montant des rôles émis dans l'année et c'est lui qui, naturellement, recouvre les recettes correspondantes. Hormis en 1973, 1975, 1976 et 1977, les avances ont été systématiquement supérieures au recouvrement.

En fait, ce dernier s'établit à 96 p. 100 des émissions de rôles. Jusqu'à maintenant, l'Etat remboursait aux collectivités locales le montant exact de ce qui avait été voté. Etant donné qu'il ne récupère pas l'écart, on assiste à un transfert de charges des collectivités locales sur l'Etat dont le montant cumulé, — je le dis sans esprit de polémique — avoisinera, à la fin de 1984, 35 milliards de francs.

Cette situation n'est pas saine — tout le monde le comprendra — car l'Etat prend également à sa charge les frais de recouvrement ainsi que les dégrèvements qui sont ordonnancés ; de plus, nous sommes tous conscients du fait qu'elle est complexe. Nous devons donc nous attacher à trouver une solution durable au moment où se poursuit et s'achève rapidement la mise en place de la décentralisation. C'est pour éclairer les relations financières entre les collectivités locales et l'Etat à travers le projet de budget pour 1985 qu'il a été prévu de réduire de 2 p. 100 le compte d'avances.

Je me permets d'insister sur deux points, qui sont importants.

D'abord, cette réduction ne correspond en fait qu'à la moitié de l'écart entre les avances et les recettes ; par conséquent, les collectivités locales resteraient bénéficiaires de ce mécanisme, l'Etat comblant toujours l'écart entre l'émission et le recouvrement.

Ensuite, cette mesure n'interfère ni avec les transferts opérés au titre de la décentralisation ni avec la réduction de la taxe professionnelle qui font l'objet — sur ce point, on peut être très clair — d'une compensation franc pour franc.

Au total, cette mesure s'inscrit dans l'objectif de réduction des prélèvements obligatoires par une meilleure maîtrise des dépenses. Cela dit, il est évident qu'elle a suscité dans les deux assemblées une émotion considérable et vous comprendrez que le maire de Pau, comme tous les maires et les présidents de conseils généraux ici présents, s'en préoccupe.

Je crois qu'il est souhaitable que le débat parlementaire — il a déjà commencé, au moins en commission — sur ce point de la loi de finances permette d'aller au fond des choses et d'essayer de trouver une solution durable à un problème qui est pendant depuis vingt ans ; en effet, il n'est pas récent. Compte tenu de

la situation financière difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses collectivités locales, le Gouvernement est disposé à examiner dans un esprit ouvert les propositions qui seront faites.

Monsieur Durafour, vous aviez prévu ce que j'allais dire. Il est vrai que le Gouvernement n'a pas à se mettre à la place du Parlement.

**M. Michel Durafour.** Il peut manifester une préférence !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Il n'a pas non plus à manifester de préférence car c'est aux députés et aux sénateurs qu'il revient de juger. Ce qui est important, c'est que le Gouvernement fasse preuve, comme toujours, d'esprit d'ouverture et qu'il soit attentif à l'opinion du Sénat et de l'Assemblée nationale... (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je vous sais gré du nombre limité de ricanements ; cela prouve que vous évoluez ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Jean Chérioux.** Nous sommes blasés !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Cependant, il est impératif de limiter strictement le déficit budgétaire à 3 p. 100 du P.I.B. en 1985. Aussi toute décision sur ce point est-elle subordonnée aux mesures nécessaires au respect de cette contrainte.

Tel est le message que je devais vous communiquer au nom de mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement manifeste indiscutablement la volonté de trouver une solution. C'est à vous, naturellement, qu'il incombe de la déterminer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Christian Poncelet.** On n'a qu'à supprimer l'article !

**M. Michel Durafour.** Nous prenons bonne note de vos déclarations, monsieur le ministre !

STOCKAGE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**M. le président.** La parole est à M. Besse.

**M. Guy Besse.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Un communiqué publié le 22 septembre dernier par le secrétariat d'Etat à l'énergie annonçait que le C.E.A. et l'A.N.D.R.A. avaient présélectionné trois départements : l'Aube, l'Indre et la Vienne, pour l'implantation d'un centre de stockage de déchets radioactifs.

Dans le département de l'Indre, les premières réunions se sont tenues mardi dernier dans les communes concernées par cette présélection. J'ai personnellement assisté à toutes les réunions organisées, et je peux affirmer que, si les avantages financiers et les créations d'emplois ont été largement abordés, les informations recueillies n'ont toutefois pas réussi à apaiser les inquiétudes et à convaincre les élus et la population. Ceux-ci sont d'autant plus réticents que la zone qui pourrait être retenue se situe dans le sud du département, qui est essentiellement touristique.

De trop nombreuses interrogations demeurent. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez aujourd'hui répondre aux principales questions que se posent les habitants de l'Indre.

Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'un stockage en surface, sous la seule surveillance d'un gardiennage, soit suffisant pour assurer la sécurité de la population et écarter tous les risques qui peuvent menacer ce dépôt pendant les trois siècles à venir, car telle est la durée de vie des déchets ?

En outre, si les maires ont pris bonne note que seules les communes volontaires seront retenues au cours de la sélection définitive, les élus des communes avoisinantes aimeraient savoir si elles seront consultées. En effet, ces communes, qui ne bénéficieront d'aucun avantage économique, connaîtront les mêmes risques et les mêmes nuisances, qui sont dues notamment à l'important trafic routier résultant du transport des déchets nucléaires entre le réseau ferroviaire et le centre de stockage.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je remercie tout d'abord M. Besse de ses deux questions, auxquelles je vais répondre très précisément.

La première est de savoir si la sécurité d'un stockage de déchets radioactifs en surface et placé sous surveillance — et tel est en particulier le cas dans le département de l'Indre — est suffisante.

L'option choisie de stocker en surface des déchets de faible ou de moyenne radioactivité ne contenant pas d'émetteurs alpha résulte de nombreuses études scientifiques et techniques. En effet, le sujet est trop important pour être traité à la légère. Monsieur Besse, vous le savez, cette opinion a été confirmée par le conseil supérieur de sûreté nucléaire qui s'est prononcé au vu d'un rapport établi par une commission indépendante composée de personnalités aux compétences reconnues et placée sous la présidence du professeur Castaing.

Les travaux de la commission ont notamment survi de base aux autorités de sûreté pour l'élaboration d'une règle fondamentale de sûreté concernant les stockages de déchets radioactifs en surface. Cette règle est plus sévère que toutes les règles existant à l'heure actuelle dans le monde. Les recherches que l'A. N. D. R. A. — dont vous avez parlé tout à l'heure — se propose de réaliser dans certains départements ont précisément pour objet de vérifier que les caractéristiques des terrains satisfont aux exigences techniques très fortes ainsi définies.

Le conseil supérieur de sécurité nucléaire a recommandé dans ce contexte que soient implantés deux centres de stockage en surface comme cela avait été indiqué par M. Jean Auroux lors de l'ouverture de la séance du conseil le 19 octobre dernier. Les travaux de présélection ne doivent être effectués qu'en parfaite concertation avec les élus et la population. La réunion à laquelle vous avez assisté, monsieur Besse, n'avait d'autre objet que d'initier cette concertation. Elle sera suivie évidemment et autant que les élus le souhaiteront d'autres réunions d'information.

Votre deuxième question concerne les communes avoisinantes des centres de stockage. Ces communes pourront faire connaître leurs soucis et leurs inquiétudes au cours de réunions de concertation préalables, non seulement à la sélection des sites mais également à leur présélection.

Je me permets de dire qu'il est inexact de prétendre que les communes avoisinantes ne profiteront d'aucune retombée, puisqu'elles bénéficieront, en tout état de cause, des emplois créés autour du centre de stockage et des retombées économiques indirectes. Il appartient au demeurant aux communes proches d'un éventuel centre de stockage de s'organiser pour assurer la meilleure utilisation de l'aide apportée par la création du centre. J'ajoute, monsieur le sénateur, que les retombées économiques d'un centre de stockage sont importantes, non seulement pour la commune elle-même mais aussi pour les communes voisines et qu'elles ont d'ailleurs déjà suscité, comme vous le savez, un intérêt de la part de certains élus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### PRIX DU BLÉ

**M. le président.** La parole est à M. Roger.

**M. Jean Roger.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture à qui j'aurais voulu dire que le monde agricole s'interroge actuellement.

Son inquiétude s'accroît devant l'augmentation importante et constante des charges d'exploitation.

Cette année, cette augmentation est de 5 p. 100 pour les engrais, 8 p. 100 pour les carburants, 9,8 p. 100 en moyenne pour les prestations sociales, de 5 p. 100 à 6 p. 100 pour les céréales.

Cette inquiétude devient de l'angoisse en constatant que le produit attendu de son travail va baisser.

En effet, le prix du blé passe de 120 francs le quintal à 114 francs, soit une diminution de six francs, alors que les taxes spécifiques qui lui sont appliquées augmentent paradoxalement de 4,95 p. 100 à 5,24 p. 100.

Cette baisse qui, en raison de l'importance de la récolte — plus 20 p. 100 environ — peut n'avoir qu'une moindre incidence dans les zones de grande production, a inévitablement une répercussion sensible sur le revenu des producteurs — moins 10 p. 100 environ — dans les régions de petite production ; c'est le cas dans mon département où la surface cultivée en polyculture est en moyenne de vingt hectares.

Tout cela, s'ajoutant à une récolte déficitaire en maïs et en vin, à une mévente des fruits et des légumes et à un abandon presque forcé de la production laitière, crée un malaise grandissant dont il est urgent de se préoccuper.

L'agriculteur qui ne gagne pas le Smic dans ma région ne peut supporter de voir son maigre revenu encore amputé.

En conséquence, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître les raisons de cette baisse inopportune du prix des céréales, de même que les mesures que le Gouvernement compte prendre tant sur le plan national que communautaire pour remédier à cette difficile situation.

**M. le président.** Monsieur Labarrère, je vous donne la parole pour répondre à la question posée. Vous êtes polyvalent, monsieur le ministre ! (*Sourires et marques d'assentiment sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

**M. Robert Schwint.** C'est une qualité !

**Un sénateur socialiste.** Robert Boulin l'était lui aussi !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** C'est le ministre de l'agriculture qui nous répond !

**M. Marc Bécam.** Le Gouvernement est uni !

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est en effet très uni, c'est exact.

Monsieur Roger, vous avez posé une question très importante.

Il est vrai que les céréaliculteurs subissent une baisse des prix de vente de leur production qui engendre une inquiétude légitime. Le Gouvernement est parfaitement d'accord.

Cette baisse découle en partie des décisions prises au niveau communautaire en mars dernier. Les aménagements de la politique agricole commune étaient devenus inévitables depuis de nombreuses années dès lors que l'Europe agricole était non plus déficitaire, mais autosuffisante ou même exportatrice pour de nombreux produits. Ces aménagements auraient pu engendrer de moins graves difficultés s'ils avaient été entrepris à temps. Ce n'est pas un « coup de patte » de ma part, je n'en suis pas capable. Quoi qu'il en soit, ils ne pouvaient être que plus douloureux dans une période de crise.

Les décisions agricoles prises au mois de mars ont entériné un rigoureux maintien du niveau du prix des céréales. Toutefois ce maintien est compensé, en France, par l'effet du démantèlement des montants compensatoires monétaires négatifs mais aggravé, à l'inverse, par l'allongement des délais de paiement à l'intervention.

Les décisions prises, dont l'effet est fortement accentué par une récolte superbe, aboutissent en effet à une diminution des prix de marché. Il ne faut pas perdre de vue, toutefois — il s'agit là, non pas de l'avis de tout le monde, mais de celui du Gouvernement — que le volume de la récolte compensera largement l'effet de cette diminution de prix sur les revenus des producteurs.

L'action du Gouvernement, en ce qui concerne le marché des céréales, poursuit deux objectifs : il s'agit d'abord d'exporter le maximum sur les marchés des pays tiers en tirant le meilleur parti d'une belle récolte en volume et en qualité ; la commission de Bruxelles a, jusqu'à présent, délivré un volume de certificats d'exportation très supérieur à celui des années précédentes, afin de rendre notre production compétitive sur les grands marchés d'exportation, au premier rang desquels se trouve l'Union soviétique ; il n'y a pas de raison de douter de la volonté de la commission de poursuivre sur cette voie. Le Gouvernement suit cette affaire de très près.

Il s'agit ensuite de rétablir au niveau adéquat les indemnités compensatrices de fin de campagne afin de permettre le report des stocks d'une campagne sur l'autre dans de bonnes conditions et d'éviter une mise à l'intervention massive qui ne serait conforme ni à une bonne gestion des finances communautaires ni aux intérêts commerciaux et agricoles de la France.

L'autre volet de l'action gouvernementale porte sur les coûts de production. Il est évidemment essentiel que les producteurs puissent être en mesure de dégager des marges suffisantes, et cela passe d'abord par la poursuite des progrès génétiques et de productivité et par la maîtrise des coûts de production.

Je reviens un instant sur le volume, je dirai presque « saisissant », de la récolte de 1984 qui atteste des progrès indiscutables réalisés ces dernières années et de la marge qui reste à conquérir par nos producteurs dont la compétence et l'activité méritent d'être encore une fois soulignées. Il faut répéter que les progrès ont été considérables. Il ne faudrait pas, évidemment, que les producteurs en soient victimes. Là est tout le problème.

Bien loin de nier l'évolution technique et économique rapide imprimée à notre agriculture et à la production des céréales notamment, il convient de lui permettre de mettre en valeur l'ensemble de ses ressources, qui la placeront vraiment en tête de ses concurrentes de l'Europe.

Je vous remercie monsieur Roger, d'avoir posé cette question qui préoccupe beaucoup le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### POUVOIR D'ACHAT DES PERSONNELS A L'ÉTRANGER

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, on a beaucoup parlé ces derniers jours de la très médiocre hausse de 2 p. 100 des salaires des fonctionnaires métropolitains, hausse qui ne leur permettra pas de maintenir leur pouvoir d'achat. Mais que penser des fonctionnaires qui sont détachés à l'étranger et dont les rémunérations sont traduites en des monnaies fortes qui n'ont pas cessé d'augmenter par rapport au franc, comme le dollar malheureusement ?

La perte au change subie par ces rémunérations n'a pas été compensée. Les indemnités de résidence n'ont pas été accrues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, et encore la rectification effectuée à cette date, ainsi que les arriérés versés en août dernier seulement, concernaient-ils des retards pris en 1983.

C'est dire que depuis un an, alors que le dollar est passé d'environ 8,30 francs à 9,52 francs aujourd'hui, avec en septembre des pointes à 9,70 francs, nos agents et fonctionnaires servant à l'étranger dans nos postes consulaires et diplomatiques ainsi que dans l'enseignement ou tout autre fonction, ont vu

leur traitement — nécessairement traduit en dollars — diminuer. Ils ont touché moins en monnaie étrangère chaque mois. Cette diminution a été en un an de 15 à 20 p. 100, ce qui représente, évidemment, une baisse considérable de leur pouvoir d'achat.

Le ministère des relations extérieures s'est soucie très vivement de cet état de choses. Il a demandé au ministère des finances de débloquer quelques crédits pour effectuer, au moins en partie, un rattachage destiné à faire face à une situation qui devient insupportable pour nos agents à l'étranger.

J'adresse ma question à M. le secrétaire d'Etat au budget ou, en son absence, peut-être au maître Jacques du Gouvernement qui connaît bien ce problème pour avoir lui-même été détaché à l'étranger comme enseignant dans un pays à dollars qui était — je m'empresse de le dire — le Canada et non pas les Etats-Unis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons votre réponse, car la situation des personnels français dans certains pays étrangers appelle maintenant des décisions urgentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, aucun ajustement n'a été fait : nous voudrions savoir si le ministère des finances et du budget est prêt à prendre les mesures qui lui sont réclamées depuis plusieurs mois par le ministère des relations extérieures et qui apparaissent tout à fait nécessaires. (MM. Malassagne et Carous applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Marie Bockel,** secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Sans être le « maître Jacques », du Gouvernement, je suis très sensible à votre question, monsieur Habert, dans la mesure où, m'étant rendu aux Etats-Unis voilà quelques mois comme parlementaire, j'ai pu m'entretenir de ce fort délicat problème avec les agents diplomatiques que j'ai rencontrés.

Il est exact que la hausse rapide du dollar par rapport à l'ensemble des autres monnaies a entraîné au cours de l'année 1984, en particulier pour les agents de l'Etat en poste aux Etats-Unis, une perte sensible de pouvoir d'achat. Les traitements de ces agents sont en effet établis en francs français ; vous l'avez souligné.

Une hausse de 8 p. 100 des indemnités de résidence de ces agents est intervenue au mois d'août avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1984. Mais cette hausse avait pour but de compenser les pertes de pouvoir d'achat enregistrées au cours de l'année 1983. Les pertes de l'année 1984 restent donc à compenser ; tel est d'ailleurs l'objet de votre question.

C'est la raison pour laquelle le ministère des relations extérieures a présenté, en septembre dernier, au ministère de l'économie, des finances et du budget, une proposition de relèvement de 15 p. 100 des indemnités de résidence de nos agents aux Etats-Unis, ce qui correspond au chiffre que vous citez tout à l'heure.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du mécanisme « change-prix » que vous connaissez et auquel le Parlement a bien voulu s'intéresser l'année dernière à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1984. Les demandes de ce type sont présentées à intervalles réguliers par le ministère des relations extérieures. Elles intéressent l'ensemble des pays où des pertes de pouvoir d'achat pour nos agents ont été constatées. Leur examen par le ministère de l'économie, des finances et du budget nécessite donc quelques semaines.

La décision à laquelle vous vous intéressez, monsieur le sénateur, doit donc normalement intervenir à bref délai. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. — M. Boucheny applaudit également.)

#### RÉFORME DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre — je m'adresse personnellement à vous, mais ni votre personnalité ni votre responsabilité ne sont en cause — je suis surpris que, pour répondre à des questions d'actualité, notamment à celle, si importante, que je vais avoir l'honneur de soulever au nom de mon groupe, ni M. le Premier ministre, contrairement au précédent qu'avait créé M. Pierre Mauroy, ni Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale n'aient fait au Sénat l'honneur de se présenter devant lui. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Schumann, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Maurice Schumann.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Labarrère,** ministre délégué. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ne pas mettre en cause des qualités que je n'ai d'ailleurs pas (Sourires.) Vous me permettez — j'au-

rais dû le faire avant — de vous indiquer que M. le Premier ministre, qui désirait venir au Sénat, n'a pas pu s'y rendre et que par ailleurs de nombreux ministres sont empêchés de participer à ce débat du fait du voyage de M. le Président de la République en Aquitaine.

Le Premier ministre accorde une attention toute particulière au Sénat. Je tenais à vous le dire et je vous remercie d'avoir posé cette question.

**M. Maurice Schumann.** Je prends acte de cette déclaration.

Plus une situation est dramatique, plus les mots qui la décrivent doivent être précis et mesurés. Le 24 novembre 1982, le Premier ministre d'alors, son successeur et six autres membres du précédent gouvernement ont apposé leur signature au bas d'un décret qui impose aux travailleurs privés d'emploi « une durée maximum d'indemnisation toutes prestations confondues ». C'est sur les effets de ce décret que je veux aujourd'hui vous interroger, en limitant ma question à ce seul point.

Certes, la montée de la grande pauvreté pose aujourd'hui d'autres problèmes. Un document récent, qui n'a fait l'objet d'aucune contestation, commence ainsi : « Attention ! pauvretés », avec un s, car ce mot s'écrit désormais au pluriel. Mais, si nous voulons être efficaces, nous avons le devoir de sérier les tragédies et de délimiter les responsabilités.

Il est juste d'évoquer la genèse de l'affaire : un système d'indemnisation qui accuse un déficit de 43 millions ; des salariés et des entreprises qui sont hors d'état d'accepter une augmentation des cotisations. Mais, si nous connaissons l'origine du décret, vous en mesurez aussi les effets : 9 000 radiations en 1981, déjà 20 000 en 1982, 360 000 en 1983, 230 000 pour le seul premier semestre de 1984.

A la faveur des débats qui se sont déroulés la semaine dernière à l'Assemblée nationale en séance publique et au Sénat devant la commission des finances, j'ai cru pouvoir déceler dans les déclarations du Gouvernement trois esquisses de réponses. Si je vous interroge aujourd'hui, c'est parce qu'il me semble inconcevable que personne puisse s'en contenter ou que vous puissiez vous en contenter vous-même.

Première esquisse de réponse : il est vrai que les allocations sont limitées dans le temps, trente mois pour ceux qui n'ont pas cinquante ans, quarante-cinq mois puis soixante mois pour ceux qui ont plus de cinquante ou cinquante-cinq ans. Mais le Gouvernement, dites-vous, et c'est vrai, a institué un régime de solidarité qui relaie, sous certaines conditions, le système que son décret sanctionne. Sans doute ! Cependant... Allocation d'insertion pour les jeunes n'ayant jamais travaillé ? Allocation spécifique de solidarité pour les chômeurs ayant travaillé cinq ans au moins ? Hélas ! Mme Georgina Dufoix a eu la loyauté de rappeler à l'Assemblée nationale que, pour les plus favorisés, si j'ose dire, c'est-à-dire pour ceux qui ont dépassé cinquante-cinq ans, cette allocation atteignait... 2 400 francs par mois. On comprendra que, dans un récent article, mon ami Adrien Zeller, député du Bas-Rhin, ait dénoncé « l'hypocrisie d'un système social » qui définit le Smic comme le minimum de ressources dont chacun doit disposer, « mais qui laisse plusieurs centaines de milliers de personnes seules ou chefs de famille au bord de la route avec moins de la moitié de ce revenu ».

Deuxième esquisse de réponse : les crédits d'action sociale sont, dites-vous, décentralisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 ; ils s'élèvent à 25 milliards de francs. S'il fallait prendre cette esquisse pour un dernier mot, on en devrait conclure que le Gouvernement rejette les conséquences de son décret sur les collectivités locales au moment même où, après avoir vu leurs dotations ressentir les effets de la rigueur, elles apprennent qu'une nouvelle « prérogative » — dont les lois de décentralisation n'avaient pas fait mention — leur est reconnue : celle de subir une ponction autoritaire sur leurs recettes, ce qui s'appelle, en langage clair, la gestion par le haut.

Vous avez tout à l'heure été interrogé à ce propos, monsieur le ministre, et je dois vous dire que votre réponse — vous vous en êtes d'ailleurs parfaitement rendu compte — n'a pas suffi à dissiper toutes les inquiétudes des représentants des collectivités locales qui peuplent les bancs du Sénat.

Enfin, troisième esquisse de réponse : les préfets vont réunir, dans chaque département, les acteurs de la protection sociale, depuis les caisses d'allocations familiales jusqu'aux fonds départementaux d'action sociale en passant par les antennes locales de l'A.N.P.E. et les associations de bienfaisance, grandes ou petites, « pour rechercher ensemble les solutions aux situations de grande détresse ». Ah ! monsieur le ministre, que cette réunion collective puisse être salutaire, que cette action commune puisse être bénéfique s'il s'agit de venir en aide aux « exclus » dont parlait M. Lenoir dans un livre qui connut il y a dix ans une juste célébrité ou de « Vaincre la pauvreté dans les pays riches », selon le titre d'un ouvrage non moins remarquable de M. Lionel Stoléro, nul ne le contestera. Mais, nous exprimons ou agir comme si nous nous résignons à comparer aux « margi-

naux » involontaires, qu'un esprit droit doit refuser de tenir pour irrécupérables, des hommes et des femmes dont la seule faute est d'avoir cherché vainement du travail pendant trente, quarante-cinq ou soixante mois, voilà la pente sur laquelle nul d'entre nous ne peut accepter de s'engager. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

C'est ainsi, monsieur le ministre, que les réponses ébauchées par le Gouvernement nous poussent vers une conclusion claire.

D'abord, les bureaux d'aide sociale ne sont pas en état de supporter la charge sans cesse alourdie que le décret de 1982 leur impose.

Prenons l'exemple de la ville de Paris : si sa municipalité voulait verser un Smic aux 20 000 chômeurs non indemnisés de la capitale, elle serait amenée à augmenter de 145 p. 100 sa subvention au bureau d'aide sociale. Cette subvention était l'an dernier de 660 millions de francs ; il faudrait donc y ajouter 960 millions, ce qui, en termes de fiscalité, se traduirait par une augmentation des impôts locaux de 16 p. 100. Ce n'est qu'un exemple, sans doute le plus frappant.

Cependant, même si les bureaux d'aide sociale étaient en mesure de supporter cette charge, même si toutes les communes de France pouvaient rouvrir ou agrandir, en les appelant d'un autre nom, les « soupes populaires » d'antan — car, hélas ! nous en sommes là ; il ne faut pas se le dissimuler (*Murmures sur les travées socialistes.*) — il resterait intolérable pour la conscience collective de la nation que les « fin de droits » — si j'ose employer une affreuse expression qu'il faudrait chasser du langage courant — privés de toute prestation ou n'ayant pour toute ressource que la moitié du Smic soient renvoyés à la charité publique.

Nous n'avons pas découvert ce problème hier. En effet, dès le mois de février 1982, sous la signature de M. Henri Belcour et de l'ensemble des membres de notre groupe, nous avons déposé une proposition de loi tendant à la création d'une allocation minimale de soutien social.

Nous approuverons, vous le savez, tous les efforts que vous déploierez pour dépister les abus, radier ceux qui refusent un emploi, faire en sorte, dans un autre ordre d'idées, que les bénéficiaires de l'aide sociale soient ceux qui y ont vraiment droit. Nous mesurerons, s'il le faut, les conséquences financières qu'entraînerait la disparition de la catégorie des « nouveaux parias », créés par le décret de 1982.

Mais je vous demande de nous dire que, le 24 novembre prochain, vous célébrerez, en l'abrogeant, le triste anniversaire de ce décret, version nouvelle de cette « loi d'airain » dont votre famille spirituelle et la nôtre ont si longtemps dénoncé les méfaits. Il vous reste six semaines pour mettre au point les moyens d'en finir avec un état de fait et, plus encore, de droit ou plutôt d'absence de droit insupportable pour ceux qui ont — notamment depuis 1958, au Gouvernement et au Parlement — édifié une législation sociale dont ils pouvaient tirer quelque fierté, insupportable aussi pour ceux qui, après avoir animé ou présidé des « comités de lutte contre la faim dans le monde », voient aujourd'hui le fléau reparaitre devant leur porte...

**M. André Méric.** Ce n'est pas notre faute !

**M. Maurice Schumann.** ... insupportable, enfin, pour les hommes et les femmes de cœur — dont vous êtes assurément — qui n'ont pas oublié la maxime de Vincent de Paul, chargée à la fois de beaucoup de sagesse morale et de beaucoup de sagesse politique : « On ne vas pas vers les pauvres, on y court comme à l'incendie. » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** C'est maintenant que vous découvrez cette pauvreté !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Votre question, monsieur Schumann, est indiscutablement, à l'heure actuelle, une question fondamentale et il serait dommage — je sais que tel n'est pas du tout votre dessein — d'en faire une question politique et partisane.

**M. Maurice Schumann.** Ce n'est pas le ton que j'ai pris !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** C'est une question qui nous interpelle tous et il est bon d'en parler très clairement, très sereinement, en évitant, comme vous l'avez fait, d'ailleurs, monsieur Schumann, tout effet de manches.

Le fait que vous ayez déposé votre proposition de loi en février 1982 montre bien que le problème ne date pas, hélas ! de mai 1981. C'est un problème qui nous interpelle depuis longtemps.

Il est vrai également que les règles d'indemnisation du chômage ont été modifiées — vous l'avez rappelé tout à l'heure — à titre transitoire par le décret pris à une date dont vous venez de rappeler l'anniversaire, le 24 novembre 1982, et que les règles actuelles d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi ont été définies par l'ordonnance du 21 mars 1984.

Il n'est pas inutile, avant de répondre aux questions que vous avez posées tout à l'heure, de rappeler quelles sont les bases du système actuel d'indemnisation, autrement dit quels sont les deux régimes sur lesquels il repose.

Il y a, d'une part, un régime d'assurance couvrant l'ensemble des travailleurs involontairement privés d'emploi qui justifient de références de travail suffisantes et, d'autre part, un régime de solidarité qui prend en charge certains demandeurs à la recherche d'un premier emploi et sous certaines conditions d'anciens bénéficiaires du régime d'assurance.

Dans le cadre du régime de solidarité, une allocation spécifique de solidarité a été créée. Elle est servie — vous l'avez rappelé — aux travailleurs privés d'emploi qui ont épuisé les durées maximales d'indemnisation ou, dans certaines conditions, à ceux qui ont cessé d'être indemnisés par le régime d'assurance avant d'atteindre ces durées maximales. Cette allocation est de 1 200 francs ; elle est servie sous condition d'activité et de ressources, par périodes de six mois renouvelables.

Cette allocation concerne principalement des demandeurs d'emploi inscrits depuis une longue durée à l'A.N.P.E.

Le problème que vous avez soulevé, monsieur Schumann, dépasse en fait le strict aspect de l'indemnisation du chômage et va beaucoup plus loin. Vous avez, en fait, posé un problème de société, qui, je le répète, n'est pas nouveau, mais qui s'accroît. Les difficultés que rencontrent aujourd'hui notamment certains demandeurs d'emploi qui ne perçoivent plus d'indemnité de remplacement sont indiscutables. Elles appellent la mise en œuvre de mesures de politique active de l'emploi favorisant leur insertion ou leur réinsertion professionnelle parce qu'il n'est pas d'autre véritable solution que de leur donner un travail. Toutes les mesures qui sont prises et qui sont indispensables ne remplaceront jamais les mesures essentielles consistant à tout faire pour qu'il y ait insertion ou réinsertion. Il s'agit, par conséquent, de tous ces problèmes de formation, de tout ce que l'on va faire pour que ces hommes et ces femmes ne se sentent pas exclus de la société.

De nombreuses mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre, notamment dans le cadre de l'A.N.P.E. Ce n'est pas le lieu ici de les rappeler. Je parlerai simplement du dispositif des entretiens aux quatrième et treizième mois de chômage.

Des dispositions ont été arrêtées en faveur des jeunes par le conseil des ministres du 26 septembre dernier, mais, si vous le permettez, puisqu'une question doit m'être posée sur ce sujet, j'y reviendrai tout à l'heure.

Le Gouvernement, c'est évident, entend donner une réponse active au problème de l'allongement des durées de chômage et de l'aide à la réinsertion, je le rappelle, est l'élément principal de cette réponse.

Le Gouvernement, avez-vous dit, se dégage sur les départements. Non, le Gouvernement ne se dégage pas, il ne « renvoie pas la balle » aux départements, si je puis dire, dans ce domaine aussi délicat, mais il est évident que l'aide sociale entre dans le cadre de la décentralisation.

Je suis conseiller général comme la plupart d'entre vous ici ; mon président de conseil général était présent tout à l'heure. Il y a des problèmes, nous le savons, des difficultés, mais je voudrais souligner — ma réponse évoquera la situation des bureaux d'aide sociale que je connais bien, vous le savez — un point important. Il est vrai que nous avons à résoudre des problèmes de personnes en difficulté mais il est vrai aussi que, grâce à l'action que nous avons menée, il y a une catégorie de personnes — je le dis avec beaucoup de nuance, mais il faut le dire — dont la situation n'est pas excellente, loin de là, mais qui s'est améliorée. Il s'agit des personnes âgées. Les élus le savent. Nous avons toujours à résoudre dans nos bureaux d'aide sociale des problèmes de personnes âgées mais ils sont moins nombreux et ce sont vers d'autres catégories d'âge que se déplacent mes préoccupations. Le Gouvernement en est parfaitement conscient, mais, je le répète, le problème n'est pas nouveau. Il doit être traité et il ne peut l'être que par toutes ces mesures, et surtout par une véritable réinsertion professionnelle. D'ailleurs, monsieur le sénateur, je reviendrai sur ce sujet puisqu'une autre question y est consacrée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

TORNADE DES 11 ET 12 JUILLET DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, je voudrais, à mon tour, regretter et dénoncer l'absence de la plupart des membres du Gouvernement pour ces questions d'actualité particulièrement importantes.

J'ai compris la réponse que M. le ministre a faite à l'instant à M. le ministre Schumann. Mais je ne peux pas croire que tous les membres du Gouvernement soient actuellement avec le Président de la République en Aquitaine. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que cela n'est pas convenable.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela vous va bien de le dire !

**M. Etienne Dailly.** Il ne fallait pas fixer la date de ces questions d'actualité à aujourd'hui.

**M. Christian Poncelet.** Je suis bien convaincu, mon cher collègue Dreyfus-Schmidt, que si une telle situation se présentait et que nous soyons aux responsabilités, vous ne manqueriez pas de nous interpellier plus vigoureusement encore que je ne le fais. Le passé est là pour le confirmer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Rappelez-vous M. Boulin !

**M. Christian Poncelet.** Situait mon intervention dans le prolongement des problèmes de pauvreté dont mon éminent collègue Maurice Schumann vient à l'instant d'évoquer la dramatique évolution, et dont vous portez pour une part la responsabilité, je voudrais à mon tour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'inquiétant accroissement de la paupérisation dans mon département, brutalement accentué récemment par les effets de la tornade qui s'est abattue sur le département des Vosges dans la nuit du 11 au 12 juillet dernier.

**M. Franck Sérusclat.** On n'en est pas responsables !

**M. Christian Poncelet.** En effet, une tornade, aussi brève que dévastatrice, a ravagé, dans la nuit du 11 au 12 juillet dernier, la diagonale sud-ouest et nord-est du département des Vosges sur une largeur de 2 à 5 kilomètres, ne laissant que ruines et gravats dans son sillage. Des villages entiers ont été rasés. Cent communes, cinq cantons sont durement touchés par cette tornade.

Aujourd'hui encore, malgré des efforts considérables, de nombreuses personnes logent dans des maisons seulement couvertes par des bâches, alors que d'autres sont logées dans des caravanes, habitations bien précaires.

Par ailleurs, 12 000 hectares de forêts publiques ont été ravagés, et l'office national des forêts estime à un milliard de francs les dégâts occasionnés aux forêts communales et privées.

Face à cette dramatique situation, le département a, d'ores et déjà, directement ou indirectement, dégagé des crédits pour l'équivalent de deux points d'impôt, soit 4 millions de francs.

De plus, le fonds départemental de solidarité créé dès le 13 juillet dernier s'élève au 8 octobre à 1 016 863 francs. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est fournie, avec l'autorisation de M. le président du Sénat, pour remercier publiquement tous ceux — ils sont nombreux dans cette assemblée — qui ont bien voulu concourir à l'alimentation de ce fonds.

Mes chers collègues, en termes simples, comme on le fait dans ma région, mais du fond du cœur, je vous dis merci.

Toutes ces mesures restent néanmoins très insuffisantes devant l'ampleur des dégâts et c'est pourquoi nous nous sommes tournés vers l'Etat.

Malheureusement, celui-ci n'a pas estimé utile de prendre, malgré la visite sur place et la reconnaissance d'un état de fait par M. Haroun Tazieff, l'arrêté de catastrophe naturelle demandé par le président du conseil général, ainsi que par l'ensemble des élus et tous les sinistrés.

Cette attention portée au malheur qui a accablé le département des Vosges aurait cependant permis une meilleure indemnisation de nos concitoyens.

Face à une catastrophe de cette envergure, l'action du département ne peut être suffisante, vous le savez. Ce sont tous les mécanismes de la solidarité nationale qui doivent jouer. Je regrette d'ailleurs d'avoir à constater, et peut-être en partie parce que la télévision gouvernementale nationale a réalisé peu de reportages sur ce drame estival vécu par les Vosgiens, que la solidarité nationale ne s'est exercée que très modérément depuis cette catastrophe.

C'est pourquoi je demande à nouveau et solennellement aujourd'hui — mon collègue et ami M. Albert Voilquin, ici présent, s'associe à ma demande qui est exprimée également par tous les élus vosgiens — la prise de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle et des crédits supplémentaires pour compléter la première dotation de 8 650 000 francs de l'Etat, qui ne représente qu'une infime partie des dommages à réparer et dont une part importante, de plus, devra être consacrée aux dépenses engendrées par la mise en œuvre du plan Orsec : 1 million de francs pour la direction départementale de l'équipement et 1 500 000 francs pour le service départemental d'incendie et de secours.

Restent donc 6 millions de francs pour aider les sinistrés — ils sont nombreux — et pour faire face à des dommages de plusieurs milliards de francs. C'est vraiment peu ! Ce n'est pas convenable.

Tous les Vosgiens espèrent que cet appel que je vous adresse au nom de tous les élus sera entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, et que des décisions en ce sens seront prises très rapidement afin, notamment, que la venue de l'hiver ne soit plus

attendue avec angoisse par les populations sinistrées. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Monsieur le sénateur, je suis particulièrement sensible au problème que vous évoquez puisque je suis issu et élu d'un département proche du vôtre ; il se situe, en effet, sur l'autre versant des Vosges. C'est une affaire que j'ai suivie de près, sur place, et dont je ne mésestime pas l'ampleur.

Il convient tout de même de dire que la constatation de l'état de catastrophe naturelle prévue par la loi du 13 juillet 1982 avait pour objet de permettre aux victimes de l'intensité anormale d'un agent naturel — tel est le cas que vous évoquez — d'être indemnisées pour des dommages que ne couvriraient pas habituellement les contrats d'assurance souscrits avant la parution de cette loi.

Dans le cas précis de la tornade du 11 juillet 1984, les dommages causés étaient pour la plupart déjà assurables avant l'entrée en vigueur de la loi précitée et le sont systématiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 par extension des contrats classiques. C'est pourquoi la commission interministérielle n'a pas pu proposer un recours à la procédure de l'arrêté exceptionnel — vous y faisiez allusion — mais il a été demandé aux assurances d'accélérer l'indemnisation des sinistrés.

Cependant, compte tenu du fait que certains dégâts, effectivement, ne seraient pas intégralement couverts par le jeu normal des contrats d'assurance, pour tenir compte, notamment, de l'ampleur bien réelle des dégâts, le Gouvernement a décidé, en complément des secours d'extrême urgence déjà alloués au titre de la solidarité nationale, d'affecter un crédit de 8 045 000 francs au département des Vosges. Vous estimez que ce montant est insuffisant, mais il a été déterminé en tenant compte des besoins qui ont été exprimés.

En ce qui concerne les dégâts forestiers, particulièrement importants, il est vrai — vous y faisiez également allusion — des mesures ont été décidées pour différer des coupes domaniales afin de faciliter l'écoulement des bois chablis, sans baisse de cours. De plus des mécanismes d'aide publique à la replantation seront appliqués en priorité dans la zone sinistrée. Lorsqu'il est question des forêts, il faut également envisager l'avenir et ne pas seulement donner de réponses par trop immédiates, même si elles sont indispensables.

Enfin, pour les communes dont les revenus seraient notablement amputés du fait des conséquences des dégâts forestiers, des mesures particulières pourront être appliquées.

Je tiens à cette occasion à réaffirmer l'attention extrême que le Gouvernement porte à la situation des habitants des communes sinistrées et le voyage de M. Tazieff, auquel vous avez fait allusion, symbolisait bien, je crois, cette attention.

Le Gouvernement a donné des instructions pour que, à l'avenir comme par le passé, le commissaire de la République, ainsi que l'ensemble des services de l'Etat, veillent à tout mettre en œuvre pour favoriser le retour à une situation normale dans la partie sinistrée du département. Je reconnais avec vous, monsieur le sénateur, qu'il s'agit là d'un devoir de solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

#### LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le président, j'aurais aimé interroger M. le Premier ministre sur les problèmes de sécurité. Plutôt que de faire appel encore une fois à des statistiques ou à des considérations générales, permettez-moi, en quelques mots, de vous dire comment la population d'une petite ville moyenne du Midi les ressent, à travers ce qui s'est passé dans les quatre dernières semaines.

Passons sur le hold-up d'une banque. Négligeons l'attaque de l'encasseuse du Crédit agricole sur la route, délesté de sa recette. Oublions une grande surface où un samedi après-midi, des voyous armés s'emparent devant une clientèle terrorisée des 300 000 francs de la recette. Ne mentionnons ni les vols de voitures, ni les cambriolages qui sont monnaie courante maintenant et dont le nombre, en deux ans, a crû de plus de 50 p. 100, sinon pour vous indiquer qu'au début du mois dernier, le propriétaire d'un véhicule qu'il avait garé au pied de son immeuble et qui, entendant briser des vitres, s'était précipité au milieu de la nuit à son balcon et avait eu l'imprudence d'allumer sa fenêtre, a essuyé des coups de feu de la part des agresseurs de sa voiture.

Chaque semaine, les vols et les agressions se multiplient : trois fois sur quatre, ils sont le fait de ressortissants étrangers qui sont assurés de plus en plus de l'impunité que leur assure la loi du 29 octobre 1981.

Samedi, en plein centre de la ville, devant un va-et-vient de population considérable, à trois heures de l'après-midi, tandis que défile une fanfare, une bijouterie est pillée. Quelques jours avant, en plein jour, c'est l'opticien, qui est face à la mairie, dont le personnel est neutralisé par des bombes « paralysantes ». C'est tranquillement la nuit la vitrine d'un commerçant qui est « descendue » par une voiture qui recule pour permettre le vol de blousons en vitrine.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Une voiture étrangère ?

**M. Jean Francou.** Une voiture française.

C'est cet employé de la S.N.C.F. qui, quittant son travail à minuit en mobylette, traverse la ville de Miramas, et voit, tranquillement installé sur le trottoir, quatre truands qui ont apporté un chalumeau oxydrique et qui sont en train de démonter le rideau de fer. Mal lui en a pris. A ses cris, nos truands abandonnent leur travail, le rattrapent en voiture, le rouent de coup et font passer la voiture sur sa mobylette. Un commerçant en face, qui a assisté à la scène, téléphone à la police qui ne répond pas, occupée qu'elle était, à courir ailleurs.

Alors, monsieur le ministre, à l'inquiétude succède la peur ; à la peur, bientôt, succéderont les milices privées et la défense individuelle. On ne sort plus le soir dans ma petite ville. A Salon et autour de Salon, à partir de sept heures ou sept heures et demie du soir, tous les magasins ont baissé leur rideau et les bars n'ouvrent plus.

Ces événements témoignent de l'inquiétude de la population face à une explosion de criminalité et de délinquance qui est devenue intolérable.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour revenir sur la loi du 29 octobre 1981, qui prévoit tellement d'exceptions que les délinquants étrangers sont à peu près assurés, quel que soit leur méfait, de rester tranquillement chez nous ?

S'ils sont mineurs de moins de dix-huit ans, s'ils résident habituellement en France et y ont atteint l'âge de dix ans, s'ils résident habituellement en France depuis plus de quinze ans, si leur conjoint est de nationalité française alors qu'eux sont restés étrangers, s'ils sont père ou mère d'un ou plusieurs enfants nés en France, les étrangers délinquants non naturalisés et en situation régulière dans notre pays sont assurés de rester en France.

Tous les maires de mon département, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont persuadés qu'il suffirait d'expulser définitivement quelques délinquants récidivistes étrangers dans chacune de nos communes — et on pourrait chez nous les compter sur les doigts d'une seule main —...

**M. André Méric.** Ce sont bien des étrangers ?

**M. Jean Francou.** ... pour revenir à une situation de délinquance beaucoup plus tolérable.

En d'autres termes, allez-vous, monsieur le ministre, revenir sur les dispositions de la loi du 29 octobre 1981 ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Quand il pleut, c'est la faute au Gouvernement !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Le style même de la question de M. Francou est très intéressant. A l'heure actuelle — les chiffres le prouvent malgré tout ce que l'on peut dire — il est évident que le sentiment d'insécurité croît infiniment plus rapidement que l'insécurité elle-même, et c'est un problème auquel nous devons faire face. Mais je crois, monsieur le sénateur, avec tout le respect que je vous dois, que des interventions du genre de celle que vous venez de faire ne font que contribuer à développer ce sentiment d'insécurité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il est vrai qu'un problème se pose. Je voudrais, si vous le permettez — je croyais que M. le sénateur Francou y ferait allusion — au nom du Gouvernement, rendre hommage au gardien de la paix Joseph Léon, qui a été tué ce matin, et dire la peine profonde qu'éprouve le Gouvernement. Ce fait illustre une fois de plus les dangers que court la police. Nous devons rendre hommage aussi au travail qui est accompli par tous les policiers dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles. Monsieur le sénateur, c'est peut-être moins simple.

La sécurité des personnes et des biens, mesdames, messieurs les sénateurs, se situe vraiment au premier plan des préoccupations des pouvoirs publics comme de la population. Il existe un écart entre la perception des problèmes de délinquance et la réalité de celle-ci. Ce décalage justifie des interventions concrètes au niveau de la prévention.

La police nationale doit non seulement lutter contre la délinquance mais aussi, par sa présence, rassurer et prévenir les actes délictueux.

Dès lors, pour répondre aux préoccupations de la population, les méthodes et les interventions doivent s'adapter aux formes nouvelles de délinquance.

Les méthodes ont été redéfinies. Je ne suis pas, loin de là, le seul maire dans cette assemblée. Elle en compte de nombreux. Nous savons tous fort bien combien il est important qu'il y ait sur le terrain une présence, une permanence toujours plus active de la police.

L'activité judiciaire et dissuasive de la sécurité publique ne s'est pas ralentie au cours du premier semestre de 1984. Si, au premier semestre de 1983 — le chiffre est énorme, c'est vrai, mais il comprend toutes les sortes de crimes et délits de la petite et moyenne délinquance — 947 000 crimes et délits ont été constatés, au premier semestre de 1984 on en a enregistré 1 013 650, soit légèrement plus.

En dépit de cette progression de 7 p. 100, le pourcentage d'affaires élucidées demeure constant, ce qui est le témoignage d'une grande efficacité des services.

Néanmoins, la répression ne constitue qu'un des aspects de la lutte contre la criminalité et la délinquance. C'est surtout la petite et la moyenne délinquance — un sac arraché, par exemple — qui progressent et ce sont celles qui touchent le plus nos concitoyens. Elles les touchent encore plus qu'un crime de sang qui fait la une des journaux à sensation. Indiscutablement, cette progression de la petite et moyenne délinquance est l'une des causes essentielles du sentiment d'insécurité qui va croissant. Seule une politique de prévention peut se révéler efficace.

Tous les maires connaissent la technique de l'ilotage, qui donne de très bons résultats. Indiscutablement, la présence d'un gardien de la paix dans un quartier, devant un carré de maisons, est dissuasive. Dans ma bonne ville de Pau, cela a beaucoup aidé.

Il faut évoquer aussi l'instauration de nouveaux modes de relations entre la police et la population — il existe, parfois, beaucoup d'incompréhension entre les deux — au niveau tant de l'accueil du public que des formes d'intervention.

La mise en œuvre de l'ilotage a connu d'importants développements en 1983 : 2 033 fonctionnaires assurent un ilotage à pied, 2 162 à cyclomoteur et 799 dans des véhicules.

Un conseil national de la prévention de la délinquance, né des réflexions de la commission Bonnemaïson, à laquelle certains d'entre vous ont d'ailleurs participé, a été mis en place. A l'heure actuelle, des conseils communaux et départementaux s'installent. Ils sont présidés soit par les maires, soit par les préfets. Je considère qu'ils présentent de l'intérêt.

Les B.I.S. — bureaux d'information et de sécurité — installés dans quarante villes importantes, donnent aux usagers tous conseils utiles quant aux méthodes préventives, aux attitudes à adopter et aux moyens techniques de protection à utiliser pour faire échec aux malfaiteurs.

La sécurité des personnes âgées fait l'objet d'une attention particulière : 1 085 conférences sur ce thème ont été organisées en 1983 à leur intention sur l'ensemble du territoire.

Enfin, diverses campagnes d'information — 2 500 actions en 1983 — sont développées par les polices urbaines. Un effort est fait dans les commissariats en ce qui concerne les conditions de réception du public, d'accueil, et les conditions spécifiques pour des femmes en détresse ou victimes de violences.

Les actions ont également été diversifiées pendant l'été. Tout le monde sait que les migrations estivales drainent une importante partie de la population urbaine vers les stations touristiques et nécessitent le renfort des services locaux par du personnel supplémentaire : 3 102 fonctionnaires en 1984, dont 967 de la police urbaine et 2 135 C.R.S.

Par ailleurs, la police nationale a largement participé à une politique qui a connu un grand succès.

La politique des centres de loisirs des jeunes a été orientée depuis quelques années vers des villes et banlieues particulièrement difficiles — Lyon, Dreux — et certains départements — le Nord et les Bouches-du-Rhône. L'accueil reçu par les municipalités conduit à envisager de nouvelles implantations et montre que les maires ont très bien compris l'importance des actions. Cela a incité le Gouvernement à multiplier ce type d'actions.

L'animation des centres de loisirs a permis l'accueil de 7 560 jeunes de treize à dix-huit ans dans vingt-quatre centres de loisirs dans les onze départements sélectionnés pour ce bilan provisoire, auxquels s'ajoutent 2 000 adolescents de passage.

Outre ces actions directes, il y a les actions menées par les maires.

L'ensemble de ces actions en faveur des jeunes des banlieues donne d'excellents résultats.

D'autres initiatives au profit des jeunes complètent ce dispositif : animation sportive par le personnel des C.R.S. dans des villes de la région parisienne, centres d'éducation surveillée et de sauvegarde pour l'enfance, stages d'initiation à la conduite d'une moto en région parisienne et marseillaise, découverte de la montagne.

L'opération « Tranquillité vacances » menée chaque année en complément de l'envoi saisonnier dans les stations touristiques vise à prévenir les cambriolages par la surveillance des habitations laissées inoccupées.

Un bilan provisoire de ces différentes opérations fait apparaître que le volume des affaires de crimes et délits dans plus de la moitié des circonscriptions bénéficiant d'un renfort de service général n'a pratiquement pas augmenté.

Les 129 maîtres-nageurs sauveteurs ont réalisé près de 2 000 interventions de sauvetage et pratiqué plus de 11 000 actes de secourisme.

D'autres actions spécifiques sont menées à différentes périodes de l'année pour prévenir les agressions contre les établissements financiers, industriels et commerciaux : opérations anti-hold-up, plan de quadrillage, patrouilles légères de sécurité.

De même, des opérations préventives sont organisées en faveur des usagers des transports en commun : rondes dans les gares, les stations de métro, à proximité des arrêts d'autobus, surveillance des itinéraires de ces derniers.

Pour assurer les nouvelles missions imposées par l'évolution de la société, la police nationale s'est fixé des objectifs et des orientations afin de poursuivre et d'accentuer la politique de sécurité. M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, est particulièrement attentif à cette action qui s'adapte aux exigences de l'époque.

Le renouvellement des méthodes, le renforcement et la modernisation des équipements tournés vers l'informatique, la mise en œuvre d'une formation des personnels adaptée, lui donneront les moyens de répondre avec efficacité aux priorités qui lui sont fixées.

M. Francou a demandé que l'on revienne sur certaines mesures. Je voudrais tout de même dire ici, et sans esprit de polémique, que ce sentiment d'insécurité se passe souvent dans la tête. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

Messieurs qui ricanez, voici quelques chiffres très précis...

**M. Louis Jung.** J'ai été cambriolé !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** ... à propos des permissions de sortir pour lesquelles M. Badinter a tellement été attaqué, injustement d'ailleurs : 1975 — vous étiez au pouvoir — non-réintégrations, 801 ; 1976 — vous étiez au pouvoir — 534 ; 1981, 138 ; 1982, 181 ; 1983, 180. Autrement dit, cinq à six fois moins.

**M. Jean Chérioux.** Cela prouve quoi ?

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Balayez donc devant votre porte avant de dire n'importe quoi ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Le sentiment d'insécurité augmente, c'est vrai. L'objectif des questions au Sénat est de bien faire comprendre à la population que les mesures de sécurité sont renforcées. En effet, rien n'est plus désastreux que de mettre dans l'esprit d'une personne âgée qu'elle risque d'être attaquée à tout moment. C'est de la mauvaise politique, et personne ici ne veut la faire. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

Vous protestez, donc vous voulez la faire. Moi, je dis que vous ne la faites pas. Il faut savoir ce que vous voulez !

**M. André Méric.** Ils la font, cette politique !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je crois qu'aucun sénateur ici ne veut pratiquer une telle politique. Au contraire, nous sommes ici pour développer le sentiment de sécurité. La police nationale à laquelle nous devons tous rendre hommage travaille dans ce sens.

De votre temps, croyez-moi, cela allait plus mal. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. Jean Francou.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vais vous la donner, monsieur Francou, mais cela sera décompté du temps de parole de votre groupe.

**M. Jean Francou.** Monsieur le ministre, vous avez répondu à côté de la question.

Je préside un conseil contre la délinquance, à Salon. Il n'est pas question, bien sûr, d'augmenter le sentiment d'insécurité et, sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec vous. Il est question de savoir si vous reviendrez sur les dispositions de la loi du 29 octobre 1981 qui permet, si vous exceptez un certain nombre de cas, de reconduire à la frontière les étrangers récidivistes délinquants. (*Murmures.*)

**M. Etienne Dailly.** C'est cela, la question !

**M. François Collet.** Vous ne répondez pas ?

**M. André Méric.** Il va pleuvoir, c'est la faute au Gouvernement !

**M. Etienne Dailly.** C'est votre loi !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je vais répondre. Ce n'est quand même pas parce qu'on a le teint basané que l'on est automatiquement un assassin ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Vous avez un sens de l'humanité, vous autres ! Nous en avons aussi chez nous, des étrangers, autant qu'ailleurs, sinon plus !

MOYENS DE LA DÉCENTRALISATION

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, pourquoi pratiquez-vous, ainsi que plusieurs de vos collègues, une politique de rétention des personnels qualifiés ?

Voici que les départements vont avoir, dans quelques semaines, à exercer en direct des compétences, en matière d'action sociale et de santé, fort lourdes de conséquences financières. Hier, c'était les transports scolaires. Ce sera demain les collèges.

Des personnels compétents et expérimentés sont indispensables. Or, c'est l'Etat et lui seul qui forme, nomme et affecte les hauts fonctionnaires dont il s'agit, et ces derniers ne peuvent apporter leur concours à la décentralisation que si leur ministre accepte de les placer en position de service détaché.

Après une période initiale où ces détachements ont été acceptés libéralement, tout transfert est maintenant refusé. Cette position négative est apparemment partagée par tous les ministères.

Ainsi, à ce jour, le nombre de fonctionnaires d'Etat détachés dans les collectivités territoriales est-il limité à 416, dont 130 environ exercent des fonctions de responsabilité à un niveau élevé. C'est naturellement tout à fait insuffisant.

Tout se passe comme si l'Etat, après s'être déchargé sur les départements et les régions d'importantes missions d'intérêt général, se désintéressait de la façon dont ces collectivités exerceraient ces missions, en refusant de partager équitablement les moyens humains permettant d'y faire face ?

Ne pensez-vous pas avec moi que l'Etat, qui, avec l'E.N.A. et les autres grandes écoles, a la responsabilité de la formation et du recrutement des cadres administratifs supérieurs de la nation, doit tenir enfin compte de la décentralisation qu'il a lui-même mise en place pour répartir équitablement entre les collectivités, les régions et lui-même le potentiel de matière grise dont il se réserve jusqu'à présent le quasi-monopole ?

Ne m'objectez pas la loi du 22 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ! Elle est inappliquée, sinon inapplicable. De toute façon, elle arriverait trop tard.

N'allégez pas non plus les besoins des administrations publiques de l'Etat ! Celles-ci doivent, du fait même de la décentralisation, adapter et contracter le dispositif de leurs centrales, comme de leur représentation territoriale. Ne venez donc pas nous dire : allez en première ligne, mais n'attendez pas de renfort ; battez-vous sur tous les fronts, mais économisez les cartouches.

Acceptez-vous des détachements et, surtout, admettez-vous que l'Etat ne peut plus, avec la décentralisation, conserver les mêmes missions, les mêmes structures, les mêmes personnels ? Aussi longtemps que vous n'aurez pas admis, avec lucidité, cette remise en question des équilibres fondamentaux de notre fonction publique, la décentralisation, dont vous êtes le garant, sera encore à faire et coûtera fort cher à l'ensemble de la nation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** Monsieur Séramy, j'espère que ma qualité d'ancien sénateur atténuera votre regret de ne pas entendre la réponse à votre question de la bouche même de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, lequel m'a demandé de vous en donner communication à sa place.

Aux termes des dispositions des lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983, les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales sont accompagnés du transfert ou de la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

C'est vrai en matière de financement des compétences nouvelles, pour une part par transfert de fiscalité et, pour le solde, par l'attribution aux collectivités locales de la dotation générale de décentralisation sous le contrôle d'une commission d'évaluation des charges dont je rappelle qu'elle est uniquement composée d'élus et présidée par un magistrat à la Cour des comptes.

C'est également vrai en matière de personnel à plusieurs titres.

Tout d'abord, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettra à l'avenir aux collectivités locales de disposer d'un personnel de qualité adapté à l'exercice des nouveaux pouvoirs locaux.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a été installé le 24 juillet dernier et entreprend l'élaboration des premiers projets de décrets d'application de la loi.

Ensuite, la loi prévoit la mise à disposition puis le transfert des services ou parties de services nécessaires à l'exercice des compétences locales.

S'agissant de la mise à disposition des services, je crois pouvoir dire que les dispositions du décret du 13 avril 1982, modifié par le décret du 31 janvier 1984, ont bien fonctionné.

Les conventions de mise à disposition ont été signées par les présidents de conseils généraux ou régionaux et les commissaires de la République dans la plupart des cas. A défaut, les services sont mis à disposition par arrêté du préfet.

Mais il s'agit par nature d'un régime transitoire : en effet, le service reste sous l'autorité du commissaire de la République, même si, en application de la loi, le président de l'assemblée élue adresse directement ses instructions au directeur départemental concerné.

Enfin, la loi donne un délai de deux ans à compter de la publication de la loi sur la fonction publique territoriale pour réorganiser ces services en vue de leur transfert aux départements ou régions.

Une telle réorganisation des structures administratives locales doit évidemment être précédée d'une large concertation tant avec les élus qu'avec les représentants du personnel.

Le Gouvernement a décidé de s'engager d'ores et déjà dans cette procédure.

C'est ainsi que les directions départementales des affaires sanitaires et sociales devront être réorganisées en vue du transfert d'une partie de ces services aux départements pour le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Les projets de décret et de circulaire d'application ont été soumis à la consultation à la fois des organisations syndicales et des associations d'élus, notamment de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux, et seront publiés dans les tout prochains jours.

S'agissant des autres services extérieurs de l'Etat, et spécialement des directions départementales de l'équipement, leur réorganisation fait actuellement l'objet d'une étude interministérielle et d'enquêtes menées dans plusieurs départements.

De plus, le projet de loi complémentaire relatif aux transferts de compétences, qui viendra prochainement en discussion devant votre assemblée, prévoit qu'en matière d'enseignement public les exécutifs élus pourront s'adresser directement aux chefs d'établissements scolaires dans des conditions équivalentes aux règles qui s'appliquent à d'autres services de l'Etat.

Enfin, je voudrais souligner que la mise en œuvre de l'ensemble de ce dispositif a permis d'éviter un accroissement des coûts en personnel que beaucoup de collectivités locales redoutaient au moment de la décentralisation.

Ainsi, selon les évaluations dont nous disposons, les dépenses de personnel des départements, qui avaient crû de 28,08 p. 100 en moyenne pour la métropole de 1980 à 1981, ont augmenté de 24,19 p. 100 en 1982 et, selon les premières estimations disponibles, de 15,70 p. 100 en 1983. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### INQUIÉTUDES DU MONDE AGRICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Ballayer.

**M. René Ballayer.** Comme président du conseil général d'un département à vocation agricole, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de l'inquiétude qui règne chez les agriculteurs.

Ceux-ci, en effet, sont inquiets en raison de la baisse de leur revenu.

Ils sont inquiets parce que la surproduction des céréales fait chuter les cours. Qu'advient-il de ces productions lorsque le Gouvernement appliquera la politique des seuils mise au point à Bruxelles ?

Ils sont inquiets en raison de la baisse très importante des cours de la viande bovine.

Ils sont inquiets en raison des conséquences de l'institution des quotas laitiers.

Monsieur le ministre, je vais m'écarter un peu du texte de la question tel qu'il vous a été adressé car je viens de recevoir communication de chiffres récents ; mais, connaissant votre polyvalence, je suis sûr que cela ne vous empêchera pas de me répondre.

Les quotas laitiers soulèvent deux questions fondamentales. En premier lieu, la suppression de la supertaxe est-elle décidée ? En second lieu, 605 millions de francs avaient été inscrits pour les cessations d'activité ; ce crédit a été affecté pour faire face à toutes les demandes enregistrées avant le 3 juillet ; il n'y a donc plus de fonds disponibles en principe. Mais les délais étaient fixés jusqu'au 30 août. Quel sort est-il réservé aux demandes qui auraient dû être instruites entre le 3 juillet et le 30 août ?

Pour prendre un exemple concret, pour le seul département de la Mayenne, 700 demandes ont été déposées et instruites avant le 3 juillet. Mais quel sera le sort des 550 demandes enregistrées entre le 3 juillet et le 30 août ?

Pour ce même département, il faudrait 60 000 tonnes supplémentaires pour faire face seulement au plan de développement, pour l'installation des jeunes, pour ceux qui ont un plan de redressement et pour les autres investisseurs.

Est-il envisagé des transferts de quotas de laiteries de région en déclin naturel de production vers des laiteries qui ont des besoins spécifiques comme la Mayenne ? Ainsi 9 p. 100 des producteurs de lait en Mayenne ont cessé leur activité alors que la moyenne pour les pays de la Loire est de 14 p. 100 à 15 p. 100.

Enfin — c'est une question que tout le monde se pose — est-il vrai que des laiteries tributaires de quotas laitiers seraient dans l'obligation d'importer du lait étranger pour maintenir leur plan de charge ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président du conseil général de la Mayenne, il est évident que le Gouvernement ne méconnaît pas l'inquiétude du monde agricole. Mais un jugement objectif — et je pense que vous en êtes capable comme tout le monde ici — devrait vous conduire à reconnaître qu'il s'agit davantage d'une inquiétude face aux répercussions de la crise que face à la politique du Gouvernement. Pas plus que les autres secteurs productifs, l'agriculture n'est épargnée par la crise — c'est une évidence — et toute l'action du Gouvernement et du ministre de l'agriculture vise à donner aux agriculteurs les moyens les plus efficaces pour en surmonter les effets.

C'est notamment le cas au plan communautaire — M. Rocard s'est bien défendu à cet égard — où la politique agricole commune a pu être préservée grâce aux accords conclus en mars dernier, confirmés par le « sommet » de Fontainebleau, où la France a pesé d'un poids décisif pour que la rigueur budgétaire, qui est nécessaire, ne soit pas aveugle et n'étrangle pas financièrement le seul élément de politique commune qui a été patiemment mis sur pied en agriculture.

C'est sous la présidence française de la Communauté économique européenne qu'a été obtenu le plus fort démantèlement des montants compensatoires monétaires réalisé jusqu'à présent.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur Ballayer, vous avez évoqué le problème des quotas laitiers. Je ne suis pas Pic de La Mirandole mais j'ai été député d'un département agricole important et je puis affirmer que personne — et vous ne l'avez d'ailleurs pas fait dans votre intervention — ne peut nier qu'une maîtrise de la production laitière est aujourd'hui absolument nécessaire et qu'aucun pays ne peut y échapper. Cela dit, on aurait sans doute pu y penser avant.

Au départ, le plan du Gouvernement a été accueilli avec scepticisme. On pensait qu'il n'allait pas fonctionner ! Puis, on a reproché la lenteur de sa mise en place. Cette lenteur a été celle de la concertation avec la profession et c'est cette concertation qui a permis d'obtenir des résultats que vous connaissez aussi bien que moi : 1 900 000 tonnes de lait ont été libérées par la France, ce qui a mis notre pays en état de respecter — et mieux que certains de ses partenaires — son quota national et donc, ce qui est essentiel, d'échapper aux superprélèvements.

Vous m'avez très justement posé la question de savoir ce qu'il adviendra des dossiers déposés après le 3 juillet, car nombreux ont été ceux qui l'ont été entre le 3 juillet et le 30 août.

Je peux vous répondre, au nom du ministre de l'agriculture et du Président de la République, que tous les dossiers d'aide financière qui ont été déposés entre le 3 juillet et le 30 août seront honorés. M. le ministre de l'agriculture en a reçu les moyens. En effet, il ne s'agit pas de le dire, il faut en avoir les moyens.

Dès le 16 octobre, la deuxième phase de la concertation avec la profession doit régler les modalités d'application de ces engagements.

Monsieur Ballayer, vous avez dit — je n'ai pas du tout pris cela pour une boutade — qu'il ne faudrait tout de même pas que l'on soit amené à acheter du lait étranger. Dans ma région et dans mon département les laiteries sont d'ores et déjà souvent déficitaires. Il est indiscutable que le ministre de l'agriculture module l'application de la politique menée. On évitera ainsi ce qui serait la pire des choses. Soyez assuré que le Gouvernement y est très attentif.

Vous avez également évoqué le revenu agricole comme motif d'inquiétude. Il n'est pas dans les habitudes du Gouvernement d'avancer des chiffres avant que la commission des comptes de l'agriculture ne se soit prononcée, ce qu'elle fera dans les prochaines semaines.

Laissez-moi seulement dire que les données dont nous disposons ne confirment absolument pas les chiffres alarmistes qui ont été avancés ici et là.

Le plus grave problème est celui de la disparité des situations, notamment pour les éleveurs : le Gouvernement le sait et examine avec la profession les moyens d'y porter remède.

Les accords passés entre les pouvoirs publics et la profession pour la maîtrise des prix des intrants — qui pèsent sur les coûts de production — ont, malgré la hausse du dollar, été globalement respectés. La décelération de la hausse des cotations sociales se poursuit d'une année sur l'autre et l'augmentation, en 1985, ne sera que le tiers de ce qu'elle était il y a trois ans. Les entreprises agricoles ne doivent pas être à l'écart des mouvements généraux d'allègement des charges.

Enfin, le projet de budget dont le Parlement est saisi marque quelques priorités sans équivoque : le renforcement des moyens de maîtrise des marchés — une augmentation de 26 p. 100 pour les offices par produit — un effort soutenu et sans précédent pour la formation — 150 postes seront créés ou transformés dans l'enseignement public — et des moyens accentués pour l'installation des jeunes, avec une augmentation de 23,7 p. 100 pour la dotation aux jeunes agriculteurs.

Dans le contexte général de la maîtrise des dépenses publiques, l'agriculture bénéficiera d'un traitement équitable et à la mesure de sa contribution à l'économie du pays.

C'est par des gestes positifs et des mesures concrètes, monsieur Ballayer, que le Gouvernement s'efforce d'aider la profession à passer le cap des mutations inévitables et donc d'apaiser ses inquiétudes.

Nous avons tous intérêt à ce que ce cap soit franchi dans de bonnes conditions, notamment dans le domaine laitier ; à cet égard, on s'attendait aux pires catastrophes. Or, il n'y a pas eu des fleuves de lait. En vous répondant, vous comprendrez que j'en reste à un fleuve de miel. (*Sourires sur de nombreuses travées.* — *Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### RAPPORTS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA HAUTE AUTORITÉ AUDIOVISUELLE

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question s'adressera à M. le Premier ministre, même si celui-ci, pour l'instant, n'est pas présent dans l'hémicycle.

En procédant à l'installation de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, M. le président de la République déclarait : « Dans le cadre de mes pouvoirs constitutionnels, je veillerai scrupuleusement à ce que votre indépendance ne souffre aucune atteinte. « Les membres de la Haute Autorité ne reçoivent aucune instruction », peut-on lire dans le décret publié au *Journal officiel* qui organise les conditions de votre indépendance, dont les principes ont été fixés par le législateur. »

Et M. le président de la République ajoutait : « Je ne m'autoriserai même pas à vous donner quelque conseil que ce soit. »

**M. Etienne Dailly.** Elle est bien bonne !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le Premier ministre, je suis amené à vous poser avec gravité quelques questions sur la façon dont ont été abordés, depuis que vous êtes le chef du Gouvernement, les problèmes de l'audiovisuel.

Mon propos n'est pas une réponse à ce qu'a dit hier M. le secrétaire d'Etat à l'Assemblée nationale, à quelque recherche mystérieuse à laquelle auraient procédé des esprits inspirés par le commissaire Maigret ou par Hercule Poirot. Non, ces questions m'ont été suggérées par la presse, par la lecture de journaux français et étrangers, de quotidiens et d'hebdomadaires, en particulier par la lecture de tous les journaux qui ont contribué à donner de vous, monsieur le Premier ministre, une image sympathique. Ils sont tous unanimes et d'eux j'ai tiré ces questions.

Est-il exact que vous vous soyez opposé, dans un premier temps — cela montre une certaine volonté ! — à la retransmission des débats du Sénat sur le projet de loi référendaire ?

Est-il exact que le président d'Antenne 2 ait été « pré-désigné » par vous ?

Est-il exact que vous ayez signifié personnellement à la Haute Autorité cette désignation, alors qu'une majorité d'intention s'était portée à l'unanimité sur un autre candidat ?

Est-il exact que vous ayez demandé à disposer périodiquement de quinze minutes dans le journal télévisé de vingt heures ?

Est-il exact que, malgré le refus de la Haute Autorité, vous souhaitiez intervenir régulièrement à vingt heures trente après les espaces publicitaires ?

Est-il exact, monsieur le Premier ministre, que vous ayez souhaité qu'un droit de réponse soit accordé par moitié à la majorité et à l'opposition le lendemain de vos interventions, mais au journal de treize heures et non au journal de vingt heures ?

Est-il exact que vous ayez proposé à la Haute Autorité que la nouvelle règle de répartition entre Gouvernement, majorité et opposition soit dorénavant la suivante : 20 p. 100 pour le Gouvernement, 40 p. 100 pour le parti socialiste, le reste étant partagé entre l'opposition parlementaire et le parti communiste ?

**M. André Méric.** Nous n'en avons jamais eu autant !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Je ne pose pas, monsieur le Premier ministre, ces questions à la légère. Je ne cherche pas à ouvrir une polémique, qui paraîtrait secondaire dans les heures graves que nous traversons, mais à vous rappeler la lettre et l'esprit de la loi sur l'audiovisuel.

Monsieur le Premier ministre, quelle est votre conception de l'indépendance du service public de la radiotélévision ? Que va devenir la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ?

Voulez-vous vous imposer comme un tuteur ou, au contraire, lui laisserez-vous la liberté indispensable à sa mission ?

**M. Franck Sérusclat.** Celle que vous ne lui avez jamais donnée !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Au moment du vote de la loi de juillet 1982 sur l'audiovisuel, un certain nombre d'entre nous avaient manifesté — c'est vrai je le reconnais — un certain scepticisme quant à la réalité de l'indépendance de cet organisme. Or, depuis deux ans, nous nous sommes montrés sensibles aux efforts accomplis par la Haute Autorité pour conduire avec clarté ses travaux. Voilà deux mois, je vous rappelle, mes chers collègues, lorsque les sénateurs — et tous les sénateurs ! — ont fait l'objet, à la télévision, d'attaques inadmissibles, la Haute Autorité est intervenue pour rappeler les chaînes à leurs responsabilités et à leur devoir. Immédiatement, ces attaques, qui étaient assez grossières, ont cessé.

Si, délibérément, vous choisissiez aujourd'hui une autre voie, comment pourriez-vous, dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, rencontrer la décriation que vous souhaitez et le rassemblement des Français que vous espérez ?

Telles sont, monsieur le Premier ministre, les questions que je voulais vous poser. Aujourd'hui, pour des raisons que je comprends, vous ne pouvez être des nôtres. Or ce problème est important. Aussi je souhaite, monsieur le président, que cette question d'actualité devienne une question orale avec débat, qui sera transmise à M. le Premier ministre afin que s'instaure un débat au Sénat en sa présence.

Monsieur le ministre délégué, ce débat aura lieu quand M. le Premier ministre le souhaitera, à son jour et à son heure. Je suis sûr que tout le monde — tout le monde a intérêt à ce débat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Votre question d'actualité est donc retirée, monsieur Taittinger ?

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Oui, monsieur le président.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère,** ministre délégué. Je souhaite, monsieur Taittinger, vous le comprendrez, répondre à votre question. Bien sûr, je transmettrai votre demande au Premier ministre.

Tout d'abord, je tiens à remercier M. Taittinger de l'hommage très appuyé qu'il a rendu à la Haute autorité. Par là, il rend hommage au Gouvernement, qui a créé la Haute autorité. Car c'est notre gouvernement qui a créé cette instance et non l'un de ceux que vous souteniez, monsieur Taittinger ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Effectivement, ce n'est pas vous qui l'avez créée !

**M. André Labarrère,** ministre délégué. Cela est dit sans esprit polémique. Mais cet aparté me permettra de rappeler à M. Taittinger certaines pratiques antérieures.

Lorsque j'étais député sous les gouvernements de la droite, les caméramen de F. R. 3 Aquitaine venaient me demander : « Monsieur le député, veuillez sortir du champ de la caméra. »

**M. André Méric.** Oui !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Oui, ils me faisaient sortir du champ de la caméra ! Aujourd'hui, on ne voit pas de telles choses. Ce rappel était, me semble-t-il, opportun.

Je reprendrai point par point les termes de votre question, monsieur Taittinger, car vous avez eu la courtoisie de l'écrire, ce qui en rend la réponse plus aisée. Lorsqu'on connaît exactement les questions posées, monsieur le président, on peut y répondre avec précision.

« Est-il exact que le Premier ministre se soit opposé, dans un premier temps, à la retransmission des débats du Sénat sur le projet de loi référendaire ? » Je réponds non.

**M. Etienne Dailly.** Oh !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Il n'y a pas de « Oh ! ». C'est : non.

« Est-il exact que le président d'Antenne 2 ait été « pré-désigné » par le Premier ministre ? » Je réponds non, et je me permets de rappeler que, de votre temps, les directeurs de chaîne étaient nommés par le conseil des ministres. M. Fourcade en a certainement le souvenir.

« Est-il exact que le Premier ministre ait signifié personnellement à la Haute Autorité cette désignation, alors qu'une majorité d'intention s'était portée à l'unanimité sur un autre candidat ? » Je réponds non.

« Est-il exact que le Premier ministre ait demandé à disposer périodiquement de quinze minutes dans le journal télévisé de vingt heures ? » Je réponds que M. Hervé Bourges, président de T.F.1, a invité le Premier ministre à intervenir périodiquement dans le journal télévisé de vingt heures sur sa chaîne.

« Est-il exact que, malgré le refus de la Haute Autorité, le Premier ministre souhaite intervenir régulièrement à vingt heures trente, après les espaces publicitaires ? » Le Premier ministre le souhaite, mais il ne le fera que si le président de T.F.1 l'y invite. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Mais oui ! Vous avez une autre conception que nous : vous ne pouvez pas vous habituer à l'indépendance de la télévision. C'est extraordinaire ! (*Protestations et rires sur les mêmes travées. — Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Vous-même ne pouvez dire cela sans rire !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** « Est-il exact que le Premier ministre ait souhaité qu'un droit de réponse soit accordé par moitié à la majorité et à l'opposition le lendemain de ses interventions, au journal de treize heures ? » C'est la Haute Autorité de la communication audiovisuelle — à laquelle vous venez de rendre hommage, et par là même de rendre hommage au Gouvernement — qui a été chargée, par la loi du 29 juillet 1982, de faire respecter « le pluralisme et l'équilibre dans les programmes ». C'est donc à cet organisme de décider s'il y aura ou non un droit de réponse des partis de la majorité et de ceux de l'opposition aux interventions du Premier ministre.

Ensuite, monsieur Taittinger, vous vous êtes livré à de savants calculs. Je croyais que vous aviez de bonnes lectures, mais vous avez dû ne lire que certains journaux.

« Est-il exact que le Premier ministre ait proposé à la Haute Autorité que la règle de répartition entre Gouvernement majorité et opposition soit dorénavant la suivante : 20 p. 100 pour le Gouvernement, 40 p. 100 pour le parti socialiste, le reste étant partagé entre l'opposition parlementaire et le parti communiste ? » Je réponds que c'est faux.

Je tiens à vous rappeler, monsieur Taittinger, que la loi du 29 juillet 1982 est, en matière de communication audiovisuelle, la loi de la République et qu'il a fallu attendre que la gauche soit au pouvoir pour que la télévision soit enfin libre. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Rires et protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

**M. Christian Poncelet.** Il dit cela sans rire !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Vous avez pris, croyez-moi, monsieur le ministre, un très grand risque en répondant à cette question à la place de M. le Premier ministre.

**M. Etienne Dailly.** Le dossier est nourri !

(**M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,**  
vice-président.

**DIMINUTION DE COTATION DE CERTAINS ACTES MÉDICAUX**

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je regrette qu'elle ne soit pas là pour me répondre. Je lui avais pourtant fait part de mon intention de lui poser cette question. J'espère que j'obtiendrai quand même une réponse.

Ma question se réfère à un arrêté du 4 octobre 1984, qui a profondément modifié la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux. Cet arrêté, qui est signé par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et par le ministre de l'agriculture, prévoit une modification, en général dans le sens de la baisse, d'un certain nombre d'actes médicaux accomplis par des médecins spécialistes.

Cet arrêté a suscité de nombreuses réactions dans les milieux professionnels concernés.

Je voudrais vous poser trois questions.

Premièrement, pourquoi avoir modifié, par l'arrêté d'octobre 1984, ces tarifs de remboursement en dehors des procédures de négociation conventionnelles ? La convention générale qui lie l'Etat et les médecins va bientôt faire l'objet d'une nouvelle négociation. Etait-il vraiment urgent de bousculer les étapes conventionnelles et de modifier par un acte unilatéral l'ensemble des procédures de remboursement ?

Deuxièmement, cette modification des lettres clés, qui va se traduire par de moindres dépenses de la part de la sécurité sociale, est-elle la voie qu'a trouvée le Gouvernement pour essayer de régler à l'avenir l'ensemble des problèmes de déficit ? Effectivement, si l'on peut, par arrêté, tous les ans, réduire le remboursement de tous les actes médicaux et chirurgicaux, dans quatre ou cinq ans, c'est certain, la sécurité sociale enregistrera des excédents. On aura ainsi trouvé la formule miracle qui permettra d'augmenter le nombre des actes et de diminuer le volume des dépenses.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si cette nouvelle manière de régler les problèmes d'équilibre de notre système d'assurance maladie est le point de départ d'une réforme beaucoup plus importante ou s'il ne s'agit que d'un épiphénomène dans les relations entre le ministère des affaires sociales et les médecins.

J'en viens à ma troisième question, qui est beaucoup plus importante.

Cet arrêté, en apparence technique et anodin, ne s'inscrit-il pas dans un mécanisme de rupture des équilibres actuellement existants entre la médecine libérale et le secteur public hospitalier ? Comme chacun le sait, de nombreux médecins spécialistes exerçant leur profession chez eux ont été poussés à s'acheter des appareils compliqués — électrocardiographes et autres. Il faut bien amortir l'ensemble de ces matériels.

Or, je constate que ce ne sont pas les actes chirurgicaux, les actes accomplis à l'hôpital qui sont touchés par l'arrêté du 4 octobre, ce sont les actes effectués par la médecine libérale. Je me demande alors si nous ne nous trouvons pas, en l'occurrence, au départ d'une politique de rééquilibrage, dont je souhaiterais connaître plus d'éléments pour pouvoir porter un jugement.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, les trois questions que je souhaitais formuler. Je regrette encore une fois que Mme Dufoix ne soit pas là pour y répondre ; mais j'espère, monsieur le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, que vous pourrez le faire à sa place.

C'est une affaire très importante. Nous allons assister, dans les prochains jours, à des mouvements importants au sein de la profession médicale. Je souhaite que vous puissiez donner au Sénat les explications qu'il est en droit d'attendre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Avant de répondre à M. Fourcade aussi précisément que possible, je voudrais dire à M. Taittinger que je n'ai pris aucun risque en répondant à la place du Premier ministre, car je l'ai fait à sa demande et en ma qualité de ministre délégué auprès du Premier ministre.

Je souhaite également dire à M. Dailly que je le trouve bien ingrat. En effet, cet été, la télévision a fait de lui une vedette ! (*Sourires.*)

Sous le gouvernement de la droite, de quel sénateur de l'opposition de l'époque, de quel député de l'opposition de l'époque, la télévision a-t-elle fait une vedette ? Nous n'y passions jamais,

alors que vous, maintenant, avec la liberté qui règne, vous avez pu vous exprimer, avec talent, et vous êtes devenu Dailly la vedette. (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Etienne Dailly.** C'est la loi !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, donnez-moi un exemple d'un homme politique de gauche qui, avant 1981, soit passé à la télévision ! Personne !

**M. Michel Durafour.** François Mitterrand !

**M. Franck Sérusclat.** Vous ne pouviez pas faire autrement !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** On nous demandait de nous écarter des caméras !

Je répondrai maintenant à M. Fourcade, qui a soulevé une question importante. Toutefois, quelque chose m'a un peu choqué dans son propos, mais je pense que cela a dû lui échapper. Il a dit que les praticiens devaient amortir leur matériel. Je pense que les praticiens achètent du matériel d'abord pour soigner. Qu'il leur faille l'amortir, soit, mais ils doivent d'abord signer. Mais laissons là cette querelle, au moment précis, et Dieu sait qu'il est déjà compliqué, surtout chez vous ! dans votre ville natale !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Il ne m'a pas invité !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Vous êtes maire de Saint-Cloud. Vous avez transporté l'Aquitaine à Saint-Cloud ! Ce faisant, vous avez dû rendre service à certains car votre présence en Aquitaine aurait compliqué encore le jeu politique, et Dieu sait qu'il est déjà compliqué, surtout chez vous !

Le Gouvernement attache une attention particulière à la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. Vous savez d'ailleurs, monsieur Fourcade, vous qui avez été ministre des finances que cette maîtrise est indispensable si l'on veut préserver à l'avenir un haut niveau de protection sociale, tout en conservant l'équilibre financier.

A cet effet, il est indispensable que la croissance en volume des actes médicaux ne s'écarte pas substantiellement du taux moyen de croissance des dépenses de santé. Au moment où les efforts déployés commencent à porter leurs fruits, il importe de s'assurer qu'une trop forte croissance du nombre de certains actes médicaux ne vienne le compromettre. L'ensemble des mesures prises par le ministre des affaires sociales, loin de compromettre la qualité des soins, contribuera à modérer les dépenses laissées à la charge des ménages.

Je répondrai maintenant, de manière très précise, à votre question. Depuis le printemps 1984, le Gouvernement a accordé une attention particulière à l'évolution extrêmement rapide de certains actes médicaux, particulièrement des actes cotés en K.

C'est ainsi que les pouvoirs publics ont pu observer de 1982 à 1983, une augmentation en volume des échographies de 47,6 p. 100 en nombre d'actes. C'est énorme. De même, l'augmentation des dopplers pour la même période est de 41,10 p. 100 en actes. S'agissant de l'électrocardiogramme, la proportion de ces actes cotés à K16 — donc de très haut niveau — est passée de 22 p. 100 en 1977, à 89 p. 100 en 1982, et à 98 p. 100 en 1984.

Je ne puis pas croire que ce soit pour amortir le matériel. Mais il est vrai que les actes ont augmenté considérablement.

D'une façon plus générale, les résultats de l'analyse des dépenses d'assurance maladie à la fin du mois d'août 1984 font apparaître — vous posez toujours des questions intelligentes et pertinentes, mais on peut parfois vous reprendre sur certains points — sur les douze derniers mois, une évolution en volume des actes en K prodigués par ces médecins dont vous parliez, ceux des villes de 19 p. 100.

La croissance en volume des actes en K réalisés en clinique étant de 8 p. 100, le différentiel est supérieur à 11 points, au lieu de 8 points en janvier dernier, de 5,8 points en août 1983 et de zéro en janvier 1983. Il se pose un problème, et vous avez trop de finesse aquitaine pour ne pas le savoir.

Vous avez déclaré qu'il n'y avait pas de concertation. En fait, le Gouvernement a élaboré un programme de modification des cotations et a demandé aux organisations concernées, avant toute décision, de faire connaître leurs observations et leurs propositions. Les préoccupations ainsi exprimées ont été largement prises en compte, puisque diverses modifications apportées au projet initial du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ont limité l'incidence financière de ce projet dans la perspective de nouvelles discussions sur certaines cotations. Donc votre inquiétude n'est pas légitime. La concertation continue, en particulier sur deux points importants : d'une part, sur la cotation de l'électrocardiogramme pour laquelle il existe une proposition des parties signataires dont la portée est telle qu'elle ne pouvait être acceptée dans la hâte et qui exige donc d'être réfléchie ; d'autre part, sur la cotation de l'échographie-grossesse pour laquelle toute modification a été suspendue dans l'attente des résultats de la concertation.

Des mouvements se préparent. C'est la démocratie. Mais la réalité des faits est là. Le Gouvernement est très attentif à l'évolution actuelle, assez extraordinaire et spontanée, des actes médicaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### RÉDUCTION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui, phénomène nouveau, l'angoisse de l'avenir étiret les peuples.

Une poignée d'hommes dispose pour la première fois dans l'Histoire des moyens de détruire l'humanité et, nous, les communistes nous le disons. La paix ne se trouvera pas dans l'ajout sans cesse croissant de nouvelles armes. Le Gouvernement de la France se doit de contribuer à freiner la course aux armements, à réduire partout les armes à l'Est, comme à l'Ouest.

La sécurité, c'est réduire les armes, c'est négocier. Où est donc la garantie de paix quand les arsenaux détiennent la possibilité de détruire plusieurs fois l'humanité ?

Les savants ont établi qu'après une guerre nucléaire il n'y aurait même pas de jour d'après. Les radiations, les poussières recouvriraient la planète déclenchant l'hiver nucléaire et la fin de la vie sur terre.

Je ne saurais trop conseiller à nos collègues de lire l'article qui est paru à ce sujet dans *L'Humanité* d'aujourd'hui. Apparaissent alors bien vains les discours trompeurs sur la protection antinucléaire. De plus, pourquoi la presse et la télévision ne parlent-elles pas de ces sujets ?

Devant cela, de partout dans le monde, les peuples s'élèvent contre l'escalade, pour la négociation, pour la vie.

La semaine internationale décidée par l'O.N.U. pour la paix et le désarmement donne un caractère universel et officiel aux manifestations pour la paix.

A Paris, à l'appel de cent personnalités de tous horizons dépassant les clivages politiques, une manifestation aura lieu le 28 octobre prochain ; elle partira de la place d'Italie et de la place de Clichy pour converger symboliquement place de la République. Dès maintenant, avec le mouvement de la paix, dans deux cents villes françaises, des initiatives pour la paix ont lieu et préparent la manifestation du 28 octobre à Paris.

Pourquoi laisser calomnier par certains médias les manifestations pour la paix qui, partout dans le monde, courageusement, affirment que leur sécurité et leur avenir politique résident dans le désarmement et la négociation ?

Le Gouvernement français croit-il aux appels des scientifiques de tous les pays qui connaissent le danger et alertent les personnes sur ses conséquences ? Quelles initiatives le Gouvernement de la France prend-il pour réduire cette énorme gâchis que constitue la production massive d'armes, alors que des peuples meurent de faim faute du minimum ?

En France même, des milliers de travailleurs perdent leur emploi à cause des productions militaires, comme c'est d'ailleurs le cas à Creusot-Loire.

Le Gouvernement de la France se propose-t-il d'informer les citoyens du vrai manque de sécurité que fait peser la course aux armements ?

Nous attendons que, partout où se discute le sort de l'humanité, à Genève, à Stockholm, à l'O.N.U., si possible à Paris, la France montre qu'elle ne tient pas pour rien les appels à la paix des peuples.

Le 28 octobre à Paris, les Français exprimeront cette volonté, j'en suis certain, car le « troisième grand », c'est l'opinion publique, c'est la volonté populaire active de prendre en main son avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** M. le ministre des relations extérieures n'ayant pas pu être là aujourd'hui m'a demandé de vous apporter la réponse suivante.

Comme le sait la Haute Assemblée, les problèmes de désarmement sont étroitement liés à la fois à l'évolution des relations Est-Ouest et à la politique de sécurité des principales puissances militaires, en particulier des deux puissances les plus armées.

Nous savons tous que, dans la situation internationale actuelle, il existe une possibilité pour que soit renoué le dialogue entre les Soviétiques et les Américains, notamment sur le problème des armements stratégiques, qui a été malheureusement occulté, car les négociations ont été suspendues de manière unilatérale à l'automne dernier.

Il y a eu, d'autre part, acceptation de principe par ces deux pays d'une rencontre sur les problèmes de l'espace. Celle-ci n'a pas pu avoir lieu et nous le regrettons évidemment.

Enfin, sur d'autres questions, je pense en particulier aux négociations sur les armes chimiques à Genève et à la conférence du désarmement en Europe à Stockholm, le dialogue

multilatéral s'est poursuivi en dépit de la conjoncture internationale défavorable à laquelle je viens de faire allusion.

La semaine du désarmement, à laquelle M. Boucheny se réfère, est en effet l'occasion pour chaque Etat membre des Nations unies de mieux faire connaître ses positions sur ces différents problèmes au moment où s'ouvrent les travaux de la commission compétente à l'assemblée générale des Nations unies.

Dans un pays comme le nôtre, où se manifeste quotidiennement un très grand intérêt pour les questions de sécurité et de contrôle des armements, nous ne pouvons que nous féliciter de la manière dont se développe librement le débat.

Le Gouvernement, qui attache une très grande importance aux questions de désarmement, continue de mener une politique active dans ce domaine. C'est ainsi que, pour se limiter volontairement aux derniers mois, la France vient d'adhérer à la convention internationale sur la prohibition des armes biologiques, de présenter des propositions — à Genève, le 12 juin — très précises sur la limitation des armements dans l'espace, et continue d'être très active à Stockholm dans le cadre des travaux de la C.D.E., et à Genève plus particulièrement dans la négociation, qui s'engage enfin véritablement, sur l'interdiction de la fabrication et du stockage des armes chimiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes.*)

#### POLITIQUE DE L'EMPLOI DES JEUNES

**M. le président.** Compte tenu du temps de parole déjà utilisé par votre groupe, monsieur Vallin, je suis contraint de vous demander d'être bref... (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Il y a de l'abus !

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Mais vous avez la parole sur le fond !

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, ma question durera exactement deux minutes ; mon collègue M. Boucheny a parlé également deux minutes. Le Parlement a siégé pendant tout l'été pour débattre de textes qui ont été retirés de l'ordre du jour. Je voudrais parler des jeunes chômeurs qui sont plusieurs centaines de milliers et j'estime que le Parlement pourrait consacrer deux minutes à ce problème ! J'espère que M. le ministre appuiera ma demande.

**M. le président.** Monsieur Vallin, il n'a jamais été question de vous empêcher de vous exprimer. Je tenais simplement à vous dire qu'il ne vous restait que trois minutes de temps de parole.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je serais très heureux d'entendre M. Vallin. Afin de rester dans les limites du débat, s'il en était d'accord, je répondrai dans le même temps à sa question et à celle de M. Courteau qui traite exactement du même sujet.

**M. Camille Vallin.** J'accepte votre proposition, monsieur le ministre.

**M. André Méric.** C'est encore le groupe socialiste qui est le plus généreux !

**M. le président.** Je donne donc de nouveau la parole à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, le développement croissant du chômage qui frappe très durement les jeunes est un drame national qui réclame des solutions immédiates et efficaces. Malheureusement, les mesures adoptées au conseil des ministres du 26 septembre 1984 ne nous paraissent pas correspondre aux exigences du moment.

Des mesures ponctuelles sont, en effet, bien insuffisantes pour pallier les conséquences qu'aura la politique économique sur laquelle est fondée la loi de finances pour 1985. Cette politique ne s'inscrit malheureusement pas dans une perspective de croissance équilibrée, qui est seule susceptible pourtant d'apporter des remèdes durables à l'aggravation du chômage et à ses conséquences désastreuses.

En outre, deux exigences fondamentales sont absentes des mesures proposées : la création d'emplois effectifs et durables et la mise en œuvre d'une véritable formation pour tous les jeunes qui en ont été privés.

C'est ainsi que, dans le cadre des stages financés par une défiscalisation partielle de la taxe d'apprentissage, aucune garantie n'existe de la part des entreprises sur le caractère qualifiant du séjour et sur ce qui s'en suivra.

Il en est de même en ce qui concerne les travaux d'utilité collective, qui peuvent, certes, constituer un palliatif temporaire pour des jeunes en situation difficile, mais qui nous semblent surtout générateurs d'illusion et contre lesquels les intéressés doivent être mis en garde. Les T.U.C. n'auront, en effet, aucune valeur formative. Ils ne seront, pour la plupart,

qu'une parenthèse de six mois à un an dans la situation de jeunes qui reviendront ensuite à la case départ, c'est-à-dire à la situation de chômeurs.

Par ailleurs, les jeunes concernés resteront-ils inscrits, ce qui nous paraît indispensable, sur les fichiers de l'agence nationale pour l'emploi, afin de ne perdre ni la possibilité de trouver un emploi stable, ni celle de participer à des stages qualifiants qu'il faudrait largement développer ?

Ces mesures, au surplus, poseront des problèmes financiers aux collectivités locales au moment où celles-ci sont préoccupées par les conséquences de l'extension de la pauvreté que certains font semblant de découvrir aujourd'hui, alors qu'ils sont disqualifiés pour le faire et qu'ils se gaussaient lorsque les communistes la dénonçaient voilà déjà bien longtemps. Des problèmes risquent également de se poser avec les personnels communaux et les entreprises locales.

Ces points méritent d'être portés à la connaissance de tous. Le problème reste donc entier. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, ce que le Gouvernement compte faire pour mettre en œuvre une véritable politique de formation et de création d'emplois durables afin de freiner la progression incessante et angoissante du chômage des jeunes. (*Applaudissements sur les travées communistes. M. Jean Geoffroy applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courteau.

**M. Roland Courteau.** Monsieur le ministre, 530 000 jeunes de moins de 21 ans sont au chômage ; 40 p. 100 d'entre eux n'ont ni diplôme ni qualification. Ces chiffres nous interpellent.

M. le Premier ministre avait lui-même fixé un objectif au Gouvernement : offrir à tous les jeunes de moins de 21 ans, d'ici à la fin de l'année 1985, une alternative au chômage en leur proposant soit une formation, soit un emploi, soit un travail d'utilité collective. Les mesures adoptées par l'un des derniers conseils des ministres répondent à cet engagement. En effet, mieux vaut payer un jeune à travailler plutôt qu'à pointer à l'A.N.P.E.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Roland Courteau.** D'ailleurs, nombre de jeunes que j'ai pu rencontrer ces derniers temps m'ont dit tout l'intérêt qu'ils portaient à ces nouvelles mesures. Ainsi l'emploi des jeunes à des travaux d'utilité collective et la priorité donnée à la formation répondent-ils à la fois aux attentes de l'opinion — j'y insiste — et aux exigences de la modernisation de notre économie.

Les actes, monsieur le ministre, suivent les paroles, ce dont nous nous félicitons. Il s'agit donc d'un ensemble de mesures d'une ampleur sans précédent qui viennent s'ajouter aux dispositions déjà intervenues depuis trois ans.

Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, les conditions, le délai et les modalités de mise en place de ce programme, en insistant tout particulièrement sur les travaux d'utilité collective ? Les collectivités locales et les associations, qui sont d'ailleurs très intéressées, pourront-elles, par exemple, utiliser ces jeunes à la mise en valeur esthétique, écologique, forestière de certains sites et à leur protection ? Pourra-t-on les employer au débroussaillage de la forêt ? Je pense, notamment, à la forêt méditerranéenne, qui est dévastée chaque année par de violents incendies.

Nous estimons également qu'il serait opportun, compte tenu des possibilités et des besoins locaux, de ne pas être trop restrictif dans l'énumération des tâches assignées à ces emplois. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je répondrai en même temps à MM. Vallin et Courteau qui, s'ils n'ont évidemment pas la même perception du problème, en ressentent toute la gravité. D'ailleurs, celle-ci n'est réfutée par personne.

Je n'ai pas été insensible à certains des propos tenus par M. Vallin. Il est vrai que les travaux d'utilité collective doivent être bien « ciblés » et qu'il ne faut pas créer de problème avec les entreprises locales ou les personnels communaux. Cela dit, quelques-unes des orientations indiquées par M. Courteau permettent de fournir certaines réponses.

Le programme dont parlait très justement M. Courteau a été arrêté par le conseil des ministres du 26 septembre dernier. Des « initiatives pour l'emploi » ont été orientées en particulier vers les jeunes. Ce programme nécessite de la part du Gouvernement la mise en place rapide des outils nécessaires et suppose la mobilisation de ceux qui peuvent, par leur action, aider concrètement à la solution des problèmes d'emploi.

A ce jour, l'ensemble du dispositif a fait l'objet des mesures suivantes.

Premier point : s'agissant de l'accord interprofessionnel signé entre les partenaires sociaux sur les formations en alternance, que le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre — il concerne, vous le savez, plus de 300 000 jeunes d'ici à la fin

de l'année 1985 — le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a signé, le 1<sup>er</sup> octobre, les circulaires nécessaires. Elles ont déjà été diffusées auprès des fonctionnaires des départements et des régions ainsi que des partenaires sociaux ; la plus importante a été envoyée, pour publication, au *Journal officiel*.

Le projet de loi de finances et le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social — ils seront soumis à cette session au Parlement — contiennent les prescriptions législatives nécessaires.

Deuxième point : en ce qui concerne la formation initiale, le ministre de l'éducation nationale a demandé à tous les recteurs de faciliter, dès cette rentrée, les projets de tous les jeunes exprimant le souhait de continuer et de parfaire leur formation dans un centre adapté. Une circulaire précisera prochainement les conditions de mise en œuvre des nouvelles formations scolaires qui seront proposées à 60 000 jeunes. Enfin, va être adressé aux commissaires de la République, aujourd'hui même, le texte qui ouvrira la possibilité d'inscriptions en troisième année d'apprentissage pour des C.A.P. connexes à ceux qui sont déjà acquis, ou pour des mentions complémentaires à un C.A.P.

Dans le même ordre d'idées, la circulaire relative au jumelage entre établissements scolaires et entreprises a été diffusée et vous savez que le Premier ministre a participé, le 28 septembre dernier, à la cérémonie du premier jumelage.

Troisième point : des dispositions ont été prises pour que 150 000 jeunes appelés ayant bénéficié d'une formation de nature professionnelle puissent recevoir une attestation de pratique professionnelle. Un protocole d'accord sera signé dans ce but avant la fin du mois d'octobre entre le ministre de la défense et le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Quatrième point : le fonds départemental d'initiative pour les jeunes permettra à chaque préfet, commissaire de la République d'appuyer financièrement les initiatives des jeunes de son département. Il sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Les conditions d'utilisation des crédits seront précisées par instruction dans les semaines qui viennent.

Cinquième point : s'agissant des travaux d'utilité collective, qui préoccupent MM. Courteau et Vallin, les textes nécessaires seront publiés dans le courant de la semaine prochaine. Un décret fixera le cadre général, avec des procédures allégées et déconcentrées autant qu'il est possible ; une convention type — facilement exploitable par ceux qui organiseront ces travaux — servira de contrat entre le jeune et l'association ou la collectivité locale. Enfin, une instruction précisera aux commissaires de la République la portée de ces différentes prescriptions.

Le Gouvernement a travaillé rapidement. Il souhaite mobiliser — je l'ai dit — tous les acteurs dont les initiatives pour l'emploi ont besoin pour réussir.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, le Premier ministre a réuni tous les préfets, commissaires de la République. Les différentes mesures leur ont été présentées. Un calendrier très précis d'application leur a été rappelé. Surtout, il leur a été demandé de se mobiliser et de mobiliser les responsables régionaux, départementaux et locaux pour leur réussite. En effet, il ne suffit pas d'envoyer une circulaire : il faut aussi se battre sur le terrain, comme vous venez de le faire, monsieur le sénateur.

Pour le cas particulier de la formation, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle met actuellement en place auprès de chaque préfet, commissaire de la République, un correspondant départemental chargé de stimuler et de suivre les actions de formation à l'échelon le plus approprié. Il s'agit donc d'un véritable relais.

Au sein du Gouvernement lui-même, un correspondant va être désigné, parmi les collaborateurs immédiats des ministres, pour mettre en œuvre les mesures arrêtées le 26 septembre.

Il reste à mobiliser tous ceux sans lesquels les initiatives pour l'emploi resteraient lettre morte, le Gouvernement en est est conscient : élus locaux, entrepreneurs, syndicalistes, intervenants divers auprès des jeunes. Grâce aux efforts de tous, la mobilisation est déjà entamée : les nouvelles formations alternées des jeunes, les travaux d'utilité collective en particulier rencontrent indéniablement un large écho. Il convient de l'amplifier, de le prolonger. Le Gouvernement y est tout à fait résolu.

Ce n'est que de ce côté-ci de l'hémicycle, du côté de la gauche — je le constate — que l'on s'intéresse au problème de l'emploi des jeunes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Protestations sur celles de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade.** C'est une remarque déplacée !

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** J'ai écouté attentivement les explications de M. le ministre sur les mesures prises par le Gouvernement. Toutefois, je voudrais lui faire observer qu'il n'a pas tout à fait répondu aux questions que je lui posais.

Ces jeunes qui bénéficieront de travaux d'intérêt collectif seront-ils toujours inscrits sur les listes de l'A.N.P.E., faute de quoi ils risquent de perdre toute chance de trouver un emploi plus durable et de pouvoir participer à des stages « qualifiants » ?

Le silence observé par M. le ministre sur cette question me fait penser qu'ils n'y figureront plus. Je trouve que c'est regrettable pour eux. Peut-être cela « dégonflera »-t-il un peu les statistiques du chômage mais, à mon avis, ce système ne sera pas efficace.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je sais bien qu'il vaut mieux que les jeunes effectuent un certain nombre de travaux plutôt que de ne rien faire, mais la grande question qui reste posée pour les centaines de milliers de jeunes de notre pays est celle de la création d'emplois industriels durables. Malheureusement, l'on ne semble pas s'orienter tout à fait dans cette voie. Permettez-moi, au nom du groupe communiste, de le regretter.

#### SUPPRESSION D'EMPLOIS AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Delelis.

**M. André Delelis.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais rappeler au Gouvernement l'émotion considérable ressentie par la population du Nord-Pas-de-Calais à l'annonce de la disparition prématurée et anticipée de son bassin minier.

Charbonnages de France a formé ses projets sans concertation avec les élus, les syndicats ni, surtout, avec le conseil régional qui avait pris des engagements précis dans le cadre du 9<sup>e</sup> Plan. Ils tendent à supprimer 20 000 emplois en cinq ans et ils ont été établis au mépris des engagements pris par le Président de la République qui, en avril 1983, à Lens et à Lille, s'était engagé personnellement : premièrement, à ce que tout emploi minier supprimé soit immédiatement remplacé ; deuxièmement, à ce que la subvention attribuée par l'Etat aux houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais soit maintenue pendant la durée du 9<sup>e</sup> Plan.

Vous savez sans doute, mes chers collègues, que la subvention de l'Etat attribuée au charbon est fréquemment discutée et que les mineurs sont souvent considérés comme « budgétivores ». Or il faut tout de même rappeler que si cette subvention est de 6,5 milliards de francs pour l'année, elle comporte 4 milliards de francs de charges fixes qui ne pourront pas être diminuées, même si l'exploitation minière s'arrête. En effet, il s'agit de charges sociales, économiques, liées généralement à la personne même des anciens mineurs, à l'habitat minier, etc.

Le problème qui se pose est le suivant : en accordant l'indépendance aux entreprises nationalisées — c'est le cas pour les charbonnages, mais aussi pour la télévision, quoi qu'en pensent certains de nos collègues dans cet hémicycle — le Gouvernement peut-il laisser ces entreprises utiliser les subventions comme elles le veulent, au risque de compromettre, par exemple, la politique énergétique du pays ou de faire disparaître prématurément une région minière tout entière ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière,** secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (*rapatriés*). L'émotion qui règne actuellement dans le Nord-Pas-de-Calais a été soulevée à la suite d'un document établi en juillet 1984 par les Charbonnages de France et intitulé : *Etude sur l'horizon 1988 du charbon national*.

Ce document ne constitue, comme son nom l'indique, qu'une étude interne à l'entreprise. Il ne revêt aucun caractère de décision. Il envisage simplement plusieurs hypothèses d'évolution de l'activité des houillères.

Les objectifs du Gouvernement en matière charbonnière n'ont en aucun cas été modifiés. Ils visent à un retour progressif à l'équilibre financier des Charbonnages de France grâce au maintien, en francs constants, d'une aide globale de l'Etat de 6,5 milliards de francs — valeur 1984 — sur la période allant de 1984 à 1988.

Le projet de loi de finances, qui vous sera prochainement soumis, est conforme à cet engagement.

La solidarité nationale se manifeste également par l'engagement pris que les restructurations de Charbonnages de France devront se faire sans licenciements et que les mutations nécessaires seront précédées des actions de formation qui permettront aux anciens mineurs d'avoir accès à de nouveaux emplois.

La solidarité se manifestera encore dans l'accueil, par E. D. F., de 1 000 mineurs par an en moyenne.

A l'égard du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, la seule décision qui ait été prise à l'heure actuelle est celle qui résulte des délibérations du conseil d'administration du bassin, en mars dernier.

Aux termes de celle-ci, les sièges d'extraction et les installations industrielles du bassin ont été classés en trois catégories, parmi lesquelles figurent les points d'ancrage, c'est-à-dire ceux dont l'activité devrait se poursuivre au-delà de 1988 et sur lesquels devraient se concentrer l'activité du bassin. On énumère nommément cités dans cette catégorie les sièges d'Oignies et Arenberg, l'usine d'agglomération d'Oignies et le groupe de 250 mégawatts de la centrale d'Hornaing. Il n'existe aucune raison de revenir aujourd'hui sur ces décisions.

Cela dit, il est bien certain que si la productivité devait continuer à baisser durablement comme elle a tendance à le faire actuellement, les perspectives du bassin au-delà de 1988 pourraient être modifiées.

L'avenir des autres exploitations dépendra, bien évidemment, de leur rentabilité économique, elle-même fonction des réserves accessibles et de l'efficacité de l'extraction.

Le Gouvernement a également fait connaître sa volonté d'accompagner les réductions inévitables de l'activité d'extraction du charbon, volonté fondée sur des moyens importants.

Dès juillet 1983, la mise en place de nouveaux instruments de réindustrialisation a été décidée par le Premier ministre.

Ceux-ci sont dès maintenant opérationnels. D'une part, Finorpa, société financière d'industrialisation, a été constituée en mai 1984 et se substitue désormais à Sofirem, en étroite liaison avec les partenaires régionaux. Elle est dotée de 100 millions de francs par an, pendant la durée du 9<sup>e</sup> Plan. Dès le premier semestre 1984, Sofirem et Finorpa sont intervenues pour un montant de 37 millions de francs pour la création de près de 1 200 emplois.

D'autre part, le fonds d'industrialisation du bassin minier, doté également de 100 millions de francs par an, va permettre de soutenir un important programme d'opérations dans les domaines de la formation, de l'assistance technologique et de l'accueil des activités nouvelles; ce programme est élaboré par le commissaire de la République après consultation du comité de gestion régional.

Les crédits nécessaires sont fournis par la dotation spécifique de 325 millions de francs versée par l'Etat aux Charbonnages de France, laquelle sera maintenue en francs constants pendant la durée du 9<sup>e</sup> Plan et vous sera soumise dans la prochaine loi de finances pour 1985.

Ces nouveaux moyens donnent la possibilité d'une relance très vigoureuse, à laquelle vous êtes très attaché, monsieur le sénateur, des actions de réindustrialisation en agissant tant sur les entreprises que sur leur environnement.

Il faut souligner, de plus, que le bassin minier est classé comme pôle de conversion et bénéficie donc de toutes les mesures prises en faveur des pôles.

Le Gouvernement ne sous-estime pas la difficulté de la situation pour les mineurs et les collectivités locales. Au-delà des mesures sociales et de l'aide financière apportée à Charbonnages de France, il affirme sa volonté de contribuer, avec les instances régionales, à la recherche d'un nouvel équilibre économique pour la région et à la création de nouveaux types d'emplois qui correspondent aux besoins des jeunes générations. C'est en ce sens aussi que la solidarité nationale continuera de s'exercer, vous pouvez en être assuré, monsieur le sénateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### INDUSTRIE SUCRIÈRE EN GUADELOUPE

**M. le président.** La parole est à M. Dagonia.

**M. Georges Dagonia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'industrie sucrière est l'activité la plus importante de la Guadeloupe et celle qui utilise le plus de main-d'œuvre. La population est inquiète depuis que le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement n'était plus disposé à aider au financement des déficits. Cette décision, intervenue sans préavis, aurait dû entraîner la fermeture de l'une des quatre unités industrielles encore en fonctionnement.

Les élus du département et de la région, solidaires des planteurs, des ouvriers et des industriels, ont dû prendre un certain nombre de mesures afin que, conformément aux termes du plan Mauroy, aucune usine à sucre ne ferme plus dans le département. Ce plan avait fait naître beaucoup d'espoirs mais il fallait que, parallèlement à la replantation, soient prises de toute urgence certaines dispositions d'accompagnement, telles la mise en place de la réforme foncière et l'irrigation.

Mais en raison des difficultés conjoncturelles que connaît le Gouvernement et de la nécessité pour lui de respecter un certain calendrier, le conseil général a décidé de préfinancer les travaux d'irrigation du nord de la Grande Terre, ce qui entraînera une

augmentation considérable du rendement cannier à l'hectare dans une zone qui a été, pendant des années consécutives, victime d'une sécheresse sans précédent.

Par ailleurs, il faut que vous sachiez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aucune autre culture ne peut, pour l'instant, remplacer celle de la canne dans cette région.

Je suis, quant à moi, confiant en l'avenir, car la menace que le Gouvernement vient de brandir a eu pour effet de stimuler les planteurs qui ont clairement pris conscience que la fermeture d'une unité industrielle serait génératrice de misère quelles que soient les mesures sociales mises en place. Il ne faut pas oublier que la Guadeloupe compte déjà 25 p. 100 de chômeurs.

Il faudrait prévoir, à mon avis, des industries de remplacement comme cela a été récemment le cas en Lorraine à l'occasion de la restructuration de la sidérurgie. Tout autre comportement de la part du Gouvernement pourrait être interprété comme l'amorce d'un processus de désengagement. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas possible que le Gouvernement réexamine ce délicat problème en concertation évidemment avec les intéressés. Telle est la question que je vous pose au nom des travailleurs guadeloupéens les plus déshérités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés).** Je voudrais dire à M. Dagonia que le Gouvernement est, comme lui, conscient de l'importance déterminante de la filière canne pour l'économie guadeloupéenne. C'est pourquoi, devant le problème structurel posé par la baisse des tonnages récoltés, le Premier ministre avait décidé de mettre en œuvre au début de l'année 1983 un plan de relance de la culture de la canne, plan jugé positif par tous les partenaires intéressés.

Malgré ces mesures et les efforts financiers importants consentis par l'Etat, et en partie à cause d'accidents climatiques, les résultats n'ont cependant pas cessé de se dégrader.

Cette situation impose une adaptation temporaire de l'appareil industriel au niveau de la production agricole. L'adaptation des activités de broyage de cannes permettra à l'ensemble de la filière — sans doute est-ce ce que vous souhaitez, monsieur Dagonia — de surmonter les difficultés actuelles.

En modernisant l'outil industriel et en concentrant toutes les aides financières et les actions qui préparent l'avenir, comme l'irrigation par exemple, je suis persuadé que nous arriverons à surmonter les difficultés que vous dénoncez à juste titre. En effet, seul le redressement du secteur agricole permet — nous n'en doutons pas plus que vous, monsieur le sénateur — d'envisager un avenir durable à la filière de la canne à sucre en Guadeloupe. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### L'EMPLOI DANS LA HAUTE VALLÉE DE L'AUDE

**M. le président.** La parole est à M. Bastié.

**M. Pierre Bastié.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Dans la partie la plus industrielle de mon département, c'est-à-dire la haute vallée de l'Aude, plusieurs milliers d'emplois ont été perdus dans la chapellerie et à Formica avant 1980.

Actuellement, deux des trois fabriques de meubles ont déposé leur bilan. Plusieurs centaines d'emplois vont être supprimés.

Cette perte de postes de travail s'accompagne d'une désertification de plusieurs cantons de montagne: chute de la population, fermeture de classes, disparition de commerces et d'artisans.

Je sais que votre ministère se penche sur ce problème aigu.

Pouvons-nous espérer un pôle de reconversion accompagné d'un plan de soutien, pour l'avenir de cette région? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je suis très heureux de répondre à M. Bastié en présence de l'ancien représentant au Sénat du département de l'Aude. Il est bien évident, monsieur le sénateur — et vous le savez fort bien — que lorsque l'on qualifie des mesures d'« exceptionnelles », elles doivent rester exceptionnelles. Les pôles de reconversion concernent les restructurations industrielles de la sidérurgie, de la construction navale et l'exploitation charbonnière. Je me permets de vous dire très nettement et en le regrettant que l'extension de telles mesures à la haute vallée de l'Aude n'est pas prévue.

Une telle situation, vous l'avez dit d'ailleurs très aimablement, ne signifie pas pour autant que le Gouvernement se désintéresse de la haute vallée de l'Aude qui, soit dit en passant, est très belle. Il est cependant souhaitable d'examiner localement des mesures concrètes pouvant contribuer à l'amélioration de la situation des industries et de l'économie locale. Le commissaire de la République — vous en êtes certainement informé — a d'ores et déjà entrepris de réunir un groupe de travail pour faire le point de la situation du bassin d'emplois et de ses difficultés. Les conclusions de ses travaux nous permettront de dégager des propositions qui prennent en compte le souci de rechercher des mesures spécifiques.

Monsieur le sénateur, cela correspond à une préoccupation du Gouvernement. On ne peut toutefois pas créer un pôle de reconversion — en matière de constructions navales, ce serait d'ailleurs difficile dans cette région! — mais croyez que le Gouvernement est très attentif et qu'il recherche des solutions concrètes et adaptées. En son nom, je vous remercie d'avoir posé cette question. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

**M. Louis Caiveau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caiveau.

**M. Louis Caiveau.** Monsieur le président, j'étais inscrit pour une question au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Caiveau, le temps de votre groupe étant épuisé, je ne peux pas vous donner la parole.

— 5 —

#### CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale créée en application de l'article 16, alinéa 3 du règlement et chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteurs et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée, dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement, s'il n'y a pas d'opposition.

— 6 —

#### DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

##### Candidatures à la commission.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat (n° 498, 1983-1984).

Conformément aux articles 105 et 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement, si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

— 7 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 10 octobre 1984 relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

— 8 —

#### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe communiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan en remplacement de M. Raymond Dumont, démissionnaire de son mandat de sénateur.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 9 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Vendredi 12 octobre 1984**, à quinze heures :

Deux questions orales sans débat :

N° 510 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, (disproportion des concours publics et parapublics aux entreprises en difficulté selon les régions) ;

N° 521 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., (conséquences de la hausses des tarifs postaux pour les entreprises de presse).

B. — **Mardi 16 octobre 1984**, à seize heures :

Deux questions orales avec débat à Mme le ministre de l'environnement :

N° 26 de M. Edouard Bonnefous relative aux transports maritimes de matières toxiques ;

N° 35 de M. Jean Faure sur le naufrage du Mont-Louis et les procédures d'information en cas d'incidents de cette nature.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ...

La jonction est décidée.

C. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 17 octobre 1984**, à quinze heures trente et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 13, 1984-1985) ;

2° Projet de loi complétant la loi n° 67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer (n° 488, 1983-1984) ;

3° Projet de loi modifiant la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes (n° 487, 1983-1984) ;

4° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 92, 1983-1984).

D. — **Jeudi 18 octobre 1984**, à dix-sept heures :

Questions orales avec débat posées ou transmises à M. le ministre des relations extérieures :

N° 16 de M. Pierre Lacour concernant la formation économique des personnels des ambassades et consulats ;

N° 19 de M. Josselin de Rohan sur les effectifs de l'ambassade et des consulats d'U. R. S. S. en France et de France en U. R. S. S. ;

N° 20 de M. Josselin de Rohan relative à la réciprocité dans le domaine des publications en U. R. S. S. ;

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition?...

La jonction est décidée.

E. — **Vendredi 19 octobre 1984**, à quinze heures :

Quatre questions orales sans débat :

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Réforme du statut de la magistrature) ;

N° 534 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la justice (Lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ;

N° 501 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives (Primes et augmentation des fonctionnaires entre 1983 et 1984) ;

N° 531 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Information des citoyens sur la délinquance en France).

F. — **Mardi 23 octobre 1984**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Question orale avec débat n° 1 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les propositions du Conseil économique et social relatives aux aspects économiques du tourisme ;

2° Question orale avec débat n° 27 de M. Paul Malassagne à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le désenclavement routier du Massif central ;

3° Trois questions orales sans débat :

N° 527 de M. Gérard Roujas à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés) ;

N° 461 de M. Jean Faure à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Difficultés des transporteurs routiers) ;

N° 545 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile).

*Ordre du jour prioritaire :*

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 2344, A.N.) ;

5° Projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer (n° 486, 1983-1984) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux vins de Champagne tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation (n° 412, 1983-1984).

G. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 24 octobre**, à quinze heures et le soir, et **jeudi 25 octobre 1984**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mardi 23 octobre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. — **Vendredi 26 octobre 1984 :**

Éventuellement, à neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Questions orales sans débat ;

3° Éventuellement, suite de l'ordre du jour prioritaire du matin.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 10 —

## SERVICE PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS

### Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au service public des télécommunications. [N° 19 (1984-1985)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord excuser l'absence de mon collègue Louis Mexandeau, qui préside actuellement le conseil supérieur des P.T.T. et qui m'a demandé de le remplacer pour examiner avec vous le projet de loi relatif au service public des télécommunications.

Votre rapporteur vous propose, à travers deux amendements, de supprimer l'article 6 et le deuxième alinéa de l'article 7, rétablis en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, à l'unanimité.

Ces articles doivent être examinés en prolongement de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, qui soumet à une autorisation délivrée par l'Etat les infrastructures et les installations de communication audiovisuelle. Il s'agit là de dispositions qui vous sont bien connues, puisque c'est le Sénat qui a fait adopter le texte de cet article. Il était donc cohérent de reprendre ces dispositions dans le code des P. T. T. avec, bien entendu, son corollaire, à savoir des sanctions en cas d'infraction, ce qui fait l'objet de l'article 7.

Il n'y a aucune espèce d'intention cachée dans ces articles 6 et 7, comme certains ont pu le suggérer. Leur suppression, je le répète, n'aboutirait qu'à vider de tout contenu l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982, naguère proposé et voté par le Sénat.

En nous donnant, au contraire, les moyens de sanctionner l'installation de réseaux irréguliers, ce sont les réseaux réguliers, c'est-à-dire, comme vous le savez, ceux qui seront exploités par des sociétés d'économie mixte présidées par un élu local, que vous protégerez. Les maires seront les premiers à se tourner vers l'Etat pour lui demander d'intervenir, si se mettaient en place des installations concurrentes des leurs et non autorisées.

J'invite donc votre assemblée à maintenir ces deux articles dans le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, en remplacement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à excuser l'absence de notre collègue M. Rausch, qui, devant rentrer rapidement dans son département, m'a chargé de le suppléer.

M. le secrétaire d'Etat vient d'exposer très rapidement, ce qui simplifiera ma tâche, l'objet du litige qui subsiste entre les deux assemblées. J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire, qui s'est réunie tout récemment, a échoué. L'Assemblée nationale a repris son texte le 10 octobre et rétabli les dispositions primitives, c'est-à-dire l'article 6 et le troisième alinéa de l'article 7, points sur lesquels subsiste le seul litige.

Les positions des deux assemblées sur les règles d'installation de réseaux câblés et sur les textes s'y rapportant demeurent incompatibles. Ainsi que nous l'avons vu au cours des précédentes lectures, le Sénat n'entend accepter ni l'article 6, qui codifie l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982, ni le troisième alinéa de l'article 7, qui en est le corollaire sur le plan des sanctions. Notre assemblée considère que le dispositif proposé constitue une régression par rapport à la loi de 1982 et qu'il existe un véritable problème de fond, ce qui n'est ni la position de l'Assemblée nationale, ni celle du Gouvernement.

La commission des affaires économiques et du Plan, qui s'est saisie à nouveau du problème ce matin, demande au Sénat de rétablir son texte, c'est-à-dire d'adopter les deux amendements de suppression qui lui sont présentés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Il est inséré, dans le code des postes et télécommunications, un article L. 34-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 34-1. — Ainsi qu'il est dit à l'article 8 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, l'Etat établit ou autorise les moyens de diffusion par voie hertzienne, ainsi que les infrastructures et installations de communication audiovisuelle qui empruntent le domaine public, ou qui, situées sur une propriété privée, sont collectives ou traversent une propriété tierce.

« Cette autorisation prévoit l'obligation d'un contrôle technique effectué par l'Etat ou pour son compte. »

Par amendement n° 1, M. Rausch, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** La position de la commission a été explicitée dans l'exposé que j'ai fait à l'instant sur le problème fondamental qui sépare les deux assemblées. La commission des affaires économiques demande au Sénat de maintenir la suppression qui avait été prévue lors des lectures précédentes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Je ne reprendrai pas l'argumentation qui a été développée par M. Mexandeau le 4 octobre.

**M. René Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. René Martin.

**M. René Martin.** Comme je le disais la semaine dernière lors de la discussion en première lecture, je vois une contradiction entre la position de la majorité sénatoriale et celle qui a été prise par cette même majorité lors du vote de la loi du 29 juillet 1982. Comme le rappelait M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure, c'est le Sénat qui a rédigé et fait adopter l'article 8 de cette loi. Il serait absolument anormal que cet article, qui ne fait que codifier dans le nouveau code des P.T.T. une partie de la loi du 29 juillet 1982, n'y figure pas.

L'Assemblée nationale ayant adopté hier, en seconde lecture, à l'unanimité, le texte tel qu'il lui était présenté, nous nous trouvons à nouveau devant une position de blocage de la part de la majorité du Sénat.

En conséquence, notre groupe ne votera pas cet amendement, car il dénature complètement le projet qui nous est proposé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est supprimé

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Les deux premiers alinéas de l'article L. 39 du code des postes et télécommunications sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Quiconque, sans l'autorisation prévue par les articles L. 33 et L. 34, établit ou emploie une installation de télécommunications, ou transmet des signaux d'un lieu à un autre à l'aide d'appareils de télécommunications, est puni d'une amende de 6 000 F à 500 000 F. En cas de récidive, l'auteur de l'infraction peut, en outre, être puni d'un emprisonnement d'une durée maximum de trois mois.

« Est puni des mêmes peines quiconque établit sans l'autorisation prévue à l'article L. 34-1 un moyen de diffusion par voie hertzienne, une infrastructure ou une installation de communication audiovisuelle.

« En cas de condamnation, le tribunal peut prononcer la confiscation des installations, appareils et moyens de transmission ou autoriser le ministre des postes et télécommunications à faire procéder à leur destruction. »

Par amendement n° 2, M. Rausch, au nom de la commission, propose de supprimer le deuxième alinéa du texte présenté par cet article pour remplacer les deux premiers alinéas de l'article L. 39 du code des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec le précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Colin pour explication de vote.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, je tiens, à titre personnel, à expliquer mon vote. Depuis les premières discussions que nous avons eues dans cette assemblée, un problème nouveau a surgi et je voudrais que le Gouvernement y soit attentif.

En effet, en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire celui qui résume toute la philosophie du texte, il apparaît désormais que toute personne obtient sur sa demande l'abonnement au téléphone. Ce n'est pas entièrement nouveau, certes, mais je mets en garde le Gouvernement contre une interprétation abusive dont beaucoup de maires seront sans doute les victimes, car, à partir de cette disposition, l'administration raisonne déjà comme si toute demande devait être systématiquement suivie d'effet, même lorsqu'elle est précédée d'un avis « extrêmement défavorable » de la part du maire de la localité parce que l'implantation du demandeur a été obtenue dans des conditions parfaitement irrégulières eu égard aux règles d'urbanisme.

Je souhaite vivement que, dans l'hypothèse où des gens se trouvent dans une situation totalement irrégulière, le Gouvernement veille à ce qu'on ne pérennise pas cette situation en donnant systématiquement raison aux demandeurs contre l'avis des maires.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** D'un mot, je tiens à vous dire que je transmettrai au ministre délégué votre remarque. Je pense toutefois que votre crainte n'est pas fondée.

**M. Jean Colin.** Elle résulte de faits précis.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

#### NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : MM. Jacques Carat, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Colin, François Collet, Charles Descours, Henri Duffaut, Edgar Faure, Jean-Pierre Fourcade, Adrien Gouteyron, Jacques Habert, Maurice Janetti, Charles Jolibois, Henri Le Breton, Charles Lederman, James Marson, Hubert Martin, Michel Miroudot, Josy Moinet, Arthur Moulin, Dominique Pado, Bernard Parmantier, Robert Pontillon, Maurice Schumann et Albert Vecten.

— 12 —

#### DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

##### Nomination des membres de la commission.

**M. le président.** Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Le délai prévu par l'alinéa 4 de l'article 8 du règlement est expiré.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission : MM. Paul Alduy, Jean-Paul Bataille, Jean-Pierre Bayle, Jean Béranger, Charles Bonifay, Jean Colin, François Collet, Henri Collette, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Emile Didier, Jacques Eberhard, Léon Eeckhoutte, Gérard Gaud, Maurice Janetti, Charles Lederman, Guy Malé, Hubert Martin, Jacques Moission, Jean Natali, Dominique Pado, Jacques Pelletier, Alain Pluchet, René Régnault, Jules Roujon, Marcel Rudloff, Jean-Pierre Tizon, Edmond Valcin, Louis Virapoullé et Albert Voilquin.

— 13 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe communiste a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du plan.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Jean-Luc Bécart membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Raymond Dumont, démissionnaire de son mandat de sénateur.

— 14 —

#### RENVOS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985) dont la

commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 15 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux appellations d'origine dans le secteur viticole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au service public des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes (n° 487, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

J'ai reçu de M. Alphonse Arzel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi complétant la loi n° 67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer (n° 488, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 16 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Arthuis un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 13, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 17 et distribué.

J'ai reçu de M. Germain Authié un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés. (N° 92, 1983-1984.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

— 18 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 12 octobre 1984, à quinze heures :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Christian Poncelet, constatant que les concours publics et parapublics consentis en faveur de la société Chapelle-Darblay — Seine-Maritime — se chiffraient à 3 200 millions de francs, soit 3 200 000 francs pour chacun des 950 emplois maintenus, observant dans ces conditions qu'en toute équité plus de 90 milliards de francs seraient susceptibles d'être consacrés au remplacement des 27 000 emplois supprimés dans la sidérurgie, principalement en Lorraine, constatant que l'effort annoncé en faveur de la création d'emplois nouveaux dans cette région s'élèverait dans l'immédiat à 500 millions de francs, demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de justifier une disproportion aussi flagrante dans le traitement de deux régions dignes d'intérêt l'une comme l'autre. (N° 510.)

II. — M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T., sur les conséquences pour les entreprises de presse de la hausse des tarifs postaux de 21,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> juin.

Il lui rappelle que, depuis 1980 (date des accords Laurent), ceux-ci ont augmenté au total de 123 p. 100. A l'évidence une telle progression représente une charge considérable pour les sociétés de presse alors que dans le même temps la dégradation de la qualité du service postal diminue le nombre des abonnés.

Il lui demande également dans quelle mesure une hausse des tarifs aussi forte peut être compatible avec la norme de 5 p. 100 de hausse de prix arrêtée par le Gouvernement. (N° 521.)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Organisme extraparlémenaire.**

En application de l'article 4 du décret n° 84-712 du 17 juillet 1984 portant refonte du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (F.I.D.O.M.), M. le président du Sénat a nommé le 9 octobre 1984 : MM. Henri Goetschy, Lucien Delmas et Pierre Lacour au sein du fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

**Modifications aux listes des membres des groupes.**

GROUPE COMMUNISTE  
(23 membres au lieu de 22.)

Ajouter le nom de M. Jean-Luc Bécart.

GROUPE SOCIALISTE  
(Apparentés aux termes de l'article 6 du Règlement.)  
(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Marc Plantegenest.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE  
(18.)

Supprimer les noms de MM. Jean-Luc Bécart, Marc Plantegenest.

**Nomination de rapporteurs.****COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**M. Paul Séramy** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 20 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

**M. Jacques Habert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 472 (1983-1984) de M. Paul Séramy et plusieurs de ses collègues tendant à assurer l'indépendance des enseignants chercheurs.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 513 (1983-1984) de Mme Monique Midy et plusieurs de ses collègues relative à l'enseignement de la langue et de la culture arméniennes.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**M. Claude Huriet** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 10 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées, dont la commission des lois est saisie au fond.

**COMMISSION DES LOIS**

**M. Luc Dejoie** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 10 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées.

**M. Authié** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 92 (1983-1984), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés.

**M. J.-M. Girault** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 20 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

**Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer.**

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 10 octobre 1984 relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calé-

donie, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

**Nomination d'un membre d'une commission permanente.**

Dans sa séance du jeudi 11 octobre 1984, le Sénat a nommé M. Jean-Luc Bécart membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Raymond Dumont, démissionnaire de son mandat de sénateur.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 11 octobre 1984.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Vendredi 12 octobre 1984, à quinze heures :**

Deux questions orales sans débat :

N° 510 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Disproportion des concours publics et parapublics aux entreprises en difficulté selon les régions) ;

N° 521 de M. Edouard Bonnefous à le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse).

auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (Conséquence de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse).

**B. — Mardi 16 octobre 1984, à seize heures :**

Deux questions orales, avec débat, à Mme le ministre de l'environnement :

N° 26 de M. Edouard Bonnefous relative aux transports maritimes de matières toxiques ;

N° 35 de M. Jean Faure sur le naufrage du *Mont-Louis* et les procédures d'information en cas d'incidents de cette nature.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

**C. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, mercredi 17 octobre 1984, à quinze heures trente et, éventuellement, le soir :**

**Ordre du jour prioritaire.**

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 13, 1984-1985) ;

2° Projet de loi complétant la loi n° 67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer (n° 488, 1983-1984) ;

3° Projet de loi modifiant la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes (n° 487, 1983-1984) ;

4° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 92, 1983-1984).

**D. — Jeudi 18 octobre 1984, à dix-sept heures :**

Questions orales, avec débat, posées ou transmises à M. le ministre des relations extérieures :

N° 16 de M. Pierre Lacour concernant la formation économique des personnels des ambassades et consulats ;

N° 19 de M. Josselin de Rohan sur les effectifs de l'ambassade et des consulats d'U. R. S. S. en France et de France en U. R. S. S. ;

N° 20 de M. Josselin de Rohan relative à la réciprocité dans le domaine des publications en U. R. S. S.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

E. — **Vendredi 19 octobre 1984**, à quinze heures :

Quatre questions orales sans débat :

- N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Réforme du statut de la magistrature) ;
- N° 534 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la justice (Lutte contre le racisme et l'antisémitisme) ;
- N° 501 de M. Bernard-Charles Hugo à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives (Primes et augmentation des fonctionnaires entre 1983 et 1984) ;
- N° 531 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Information des citoyens sur la délinquance en France).

F. — **Mardi 23 octobre 1984**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Question orale, avec débat, n° 1, de M. Pierre Vallon à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les propositions du Conseil économique et social relatives aux aspects économiques du tourisme ;

2° Question orale, avec débat, n° 27, de M. Paul Malassagne à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le désenclavement routier du Massif central ;

3° Trois questions orales sans débat :

- N° 527 de M. Gérard Roujas à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Dotation de la région Midi-Pyrénées en prêts locatifs aidés) ;
- N° 461 de M. Jean Faure à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Difficultés des transporteurs routiers) ;
- N° 545 de M. Guy Schmaus à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile) ;

*Ordre du jour prioritaire.*

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 2344, A. N.) ;

5° Projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer (n° 486, 1983-1984) ;

6° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux vins de Champagne tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation (n° 412, 1983-1984).

G. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 24 octobre 1984**, à quinze heures et le soir, et **jeudi 25 octobre 1984**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire.*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 23 octobre 1984, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. — **Vendredi 26 octobre 1984** :

Éventuellement, à neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire.*

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

- 2° Questions orales sans débat ;
- 3° Éventuellement, suite de l'ordre du jour prioritaire du matin.

## ANNEXE

### I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

A. — **Du vendredi 19 octobre 1984** :

N° 528. — M. Charles Lederman rappelle à M. le ministre de la justice que depuis bientôt trois ans il est question d'une réforme du statut de la magistrature.

Les problèmes relatifs à la composition et au rôle du Conseil supérieur de la magistrature — dont dépend pour beaucoup la garantie de l'indépendance des juges, ceux relatifs à l'évolution de leur carrière, ceux relatifs à la démocratisation de l'institution judiciaire préoccupent, entre autres, à juste titre, les membres de la profession. Ils intéressent aussi, bien évidemment, tous les justiciables.

Il apparaît donc souhaitable que soient annoncées, pour pouvoir être appréciées, les mesures qui sont envisagées si elles ont été élaborées déjà.

En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état actuel de l'élaboration du projet de réforme du statut en cause.

N° 534. — M. Charles Lederman expose à M. le Premier ministre les faits suivants : une vieille dame a été assassinée, à Cannes, parce qu'elle était juive.

Des dizaines de familles ont été, dans un département français, interdites de camping parce qu'elles sont maghrébines.

Et le crime commis par un jeune de vingt ans, admirateur du nazisme, et les agissements, contraires à la loi, du maire d'une de nos communes et d'un certain nombre de nos administrés n'ont été relatés, par la plupart des journaux et dans les informations audiovisuelles que comme de simples faits divers. Comme s'ils n'étaient pas la conséquence de la banalisation du racisme dont se sont rendus responsables tous ceux qui, dans la vie de chaque jour ou à l'occasion de diverses consultations électorales, ont montré une complaisance de plus en plus coupable envers les hommes, les organisations ou les partis qui, de plus en plus ouvertement, prèchent ou prônent la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

Avec la crise qui s'aggrave, il est à craindre que la recherche du « bouc émissaire » mène trop souvent, sous la conduite des tenants du racisme, à des comportements indignes et dangereux.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître :

- a) Les décisions qui ont pu être prises par les autorités compétentes à la suite des faits précis qu'il vient de rappeler ;
- b) Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit mis un terme à toute propagande ouverte ou insidieuse en faveur de la xénophobie, du racisme ou de l'antisémitisme, à toute provocation, ouverte ou insidieuse, à ces crimes.

Il lui demande encore de lui faire savoir s'il n'estime pas indispensable de faire en sorte que, dès l'école d'abord et, avec l'accord des responsables de l'audiovisuel, soient dénoncés, sur les ondes de la radio et sur les écrans de la télévision, les dangers que fait courir à l'homme, à la société, au pays, la lèpre xénophobe et raciste.

(Question transmise à M. le ministre de la justice.)

N° 501. — M. Bernard-Charles Hugo expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives) que des divergences d'interprétation sont apparues quant aux modalités d'application des accords salariaux de la fonction publique passés en 1982 pour l'année 1983.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les primes et augmentations dont ont bénéficié les fonctionnaires en 1983 et celles prévues pour 1984.

N° 531. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation par quels moyens il entend assurer désormais l'information objective des citoyens sur la délinquance en France. En effet, depuis de longues années, il était possible aux organes d'information d'obtenir auprès des commissariats des renseignements sur les actes nuisant à la sécurité publique (agressions, crimes). Il apparaît que des consignes de silence sur ces faits ont été données récemment. Il s'étonne de cette décision qui empêche une information correcte et incontestable des citoyens.

B. — **Mardi 23 octobre 1984** ;

N° 527. — M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les besoins de la région Midi-Pyrénées en matière de prêts locatifs aidés.

Il lui rappelle que le contingent 1983 des P.L.A. mis à la disposition de cette région ne représentait que 1,93 p. 100 des crédits budgétaires nationaux alors que la population concernée représente 4,2 p. 100 de celle du pays.

Par ailleurs, les projets abondent et le rythme de réalisation est soutenu. Le taux de consommation des crédits en fin de premier semestre, s'il était de 29 p. 100 seulement en 1980, s'est élevé à 60 p. 100 en 1982 et à 84 p. 100 en 1983. L'an passé, la régularité de l'engagement des crédits a été telle qu'à la fin de chaque mois le solde disponible de P.L.A. était nul.

La situation de la Haute-Garonne, en particulier, demeure la plus préoccupante. La dotation 1984 ne permettra même pas d'achever des opérations antérieures. Dans ce département,

l'absence quasi totale de vacances dans le parc existant prouve, s'il en était besoin, la réalité du problème. Le retard accumulé au fil des années peut être évalué à 3 000 logements.

D'autre part, l'agglomération toulousaine absorbe 90 p. 100 de la dotation départementale, ce qui conduit à ne pas satisfaire les besoins existant dans les petites villes ou en milieu rural alors même que des opérations intéressantes pourraient y être réalisées.

Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que la dotation P.L.A. pour le Midi-Pyrénées soit corrigée à la hausse.

N° 461. — M. Jean Faure expose à M. le ministre des transports les difficultés importantes que rencontrent les transporteurs routiers dans l'exercice de leur profession.

Il lui demande la mise en place d'un plan gouvernemental d'urgence, établi en concertation avec les organisations professionnelles intéressées, tendant à l'allègement des contraintes administratives, économiques, sociales et fiscales qui pèsent lourdement sur l'avenir de la profession.

N° 545. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui apporter des précisions sur le centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile mis en place par son prédécesseur le 21 juin 1984. L'association créée à cet effet et officialisée le 13 juillet 1984 a-t-elle commencé à agir. Y a-t-il des premiers résultats. Compte tenu de l'urgence à redresser la situation de l'industrie automobile particulièrement en région parisienne, il souhaite connaître les objectifs de ce centre, ses moyens d'investigation et d'intervention, les critères retenus pour constituer le conseil d'administration ou, éventuellement, la personnalité des différents partenaires associés à sa gestion.

## II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### A. — Du mardi 16 octobre 1984 :

N° 26. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les graves menaces qui résultent du transport, sans contrôle suffisant, de matières radioactives et toxiques par voie de mer. Le désastre sans précédent qui aurait pu se produire à la suite du naufrage survenu le 25 août 1984 du cargo *Mont-Louis* nécessite qu'un débat soit organisé rapidement au Sénat sur ce point.

M. Edouard Bonnefous déplore que des quantités importantes de substances radioactives et toxiques aient pu être transférées sans que les autorités des Etats se trouvant sur le trajet en aient été averties. Il insiste sur l'impérieuse nécessité d'interdire de tels transports par voie maritime aussi longtemps que n'aura pas été adoptée une réglementation internationale apte à en réduire les dangers.

N° 35. — M. Jean Faure expose à Mme le ministre de l'environnement la grande inquiétude qui s'est emparée de l'opinion publique à l'annonce du naufrage du *Mont-Louis*. Il lui indique que l'absence d'informations communiquées, tant par le transporteur que par la société chargée de l'exploitation des fûts d'hexafluorure d'uranium transportés par ce navire, n'est pas acceptable, compte tenu du contenu de ces fûts.

Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire d'instituer, autour d'une commission d'experts et de représentants des associations spécialisées, une procédure d'information des pouvoirs publics et de l'opinion publique qui pourrait intervenir en cas d'incidents de cette nature.

### B. — Jeudi 18 octobre 1984 :

N° 16. — M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de faire participer de façon plus active les représentants de la France à l'étranger au redressement du commerce extérieur et au soutien à l'exportation.

Dans cette perspective, il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour améliorer la formation initiale ou la formation en cours de carrière des personnels des consulats et des ambassades, afin de les rendre mieux à même de répondre aux nouvelles exigences qui sont imposées à notre pays tant par la crise économique que par les données nouvelles de la concurrence internationale.

(Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.)

N° 19. — M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre des relations extérieures le nombre de personnels, diplomatiques ou non, toutes catégories confondues, d'une part, que l'ambassade et les consulats d'U. R. S. S. entretiennent en France et, d'autre part, que l'ambassade et les consulats de France entretiennent en U. R. S. S.

N° 20. — M. Josselin de Rohan expose à M. le ministre des relations extérieures que les publications soviétiques, telles que *Etudes soviétiques* ou *Actualités soviétiques*, publient réguliè-

ment des articles attaquant, parfois violemment, la politique économique, sociale ou étrangère du Gouvernement français.

Il va de soi que la France est un pays où « l'imprimerie est libre » et qu'à ce titre, le Gouvernement soviétique peut y publier ce qu'il veut, sous réserve de respecter les lois qui s'imposent à tous.

Il lui demande néanmoins si l'intérêt de la France ne serait pas de demander à l'U. R. S. S. la réciprocité dans ce domaine, de telle sorte que la France puisse expliquer sa politique et faire connaître aux citoyens soviétiques sa position sur les sujets qu'elle juge essentiels, comme l'U. R. S. S. en a la possibilité.

### C. — Du mardi 23 octobre 1984 :

N° 1. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme quelles mesures le Gouvernement entend développer pour tenir compte des propositions contenues dans l'excellent rapport du Conseil économique et social sur les aspects du tourisme, notamment au niveau des grands équipements, du tourisme social et du tourisme commercial, en privilégiant les aspects suivants :

- 1° L'emploi ;
- 2° La formation ;
- 3° La commercialisation ;
- 4° Les produits et les relations avec la clientèle ;
- 5° Les structures du tourisme ;
- 6° La régionalisation ;
- 7° Le financement ;
- 8° La fiscalité ;
- 9° Le chèque-vacances ;
- 10° La promotion française : le carnet tourisme.

N° 2. — M. Paul Malassagne rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le plan Massif central démarré en 1975 avait fait du désenclavement routier des départements concernés et en particulier du département du Cantal, la condition indispensable de leur développement économique.

La réalisation de ce plan ne semblait pas avoir été remise en cause en 1981, bien au contraire, puisque les engagements des différents ministres concernés n'avaient fait que confirmer la nécessité d'aller jusqu'au bout de ce désenclavement. Ainsi avait-il été affirmé par le ministre des transports et par celui du plan et de l'aménagement du territoire que les actions engagées dans le cadre du plan routier Massif central seraient poursuivies durant la période du plan intérimaire 1982-1983. Des crédits étaient d'ailleurs annoncés. Or, il semble qu'il y ait eu depuis ces déclarations de 1982 changement d'objectifs et de priorités.

En effet, au regard de l'engagement financier de l'Etat à l'égard de ce problème, notamment dans le cadre du contrat de plan signé récemment entre l'Etat et la région Auvergne pour la période 1984-1988, on ne peut que constater un recul dans la politique de désenclavement routier du Massif central, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de la R.N. 9, recul déjà présent dans le schéma directeur des grandes liaisons routières définies en 1983, lequel ne semble plus reconnaître à la R.N. 9 ses caractéristiques d'épine dorsale de la région Auvergne. Or, l'aménagement de la R.N. 9 a non seulement un intérêt régional et départemental par le fait qu'il constitue l'axe principal de désenclavement externe du Massif central et interne, ce en liaison avec les R.N. 102 et 122, mais a également toujours eu un intérêt national en reliant directement Paris à l'Espagne par Clermont-Ferrand, Millau, Béziers, notamment dans une optique de décongestion de la vallée du Rhône.

Dans ce cadre, le 8° Plan reprenait d'ailleurs comme priorité la réalisation pour 1990 de la totalité de l'itinéraire de la R.N. 9 sur plate-forme autoroutière à deux fois deux voies, dans toute la traversée du Massif central. Or, si des travaux ont effectivement été réalisés sur cet axe, ils s'arrêtent au Sud de Clermont-Ferrand, à Lempdes, ouvrant ainsi une voie de pénétration à quatre voies sur le département de la Haute-Loire par la R.N. 102, mais laissant par contre encore enclavés notamment les départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, contrairement à l'objectif initialement défini lors de la mise en œuvre du plan Massif central.

L'abandon de ce programme d'aménagement, alors que des retards importants ont déjà été pris, inquiète les habitants de ces régions défavorisées. Aussi M. Malassagne demande-t-il à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que le désenclavement du Massif central dont on parle depuis presque vingt ans, passe enfin dans les faits.